

RAPPORT FINANCIER

2023



SOMMAIRE GÉNÉRAL

RAPPORT DE GESTION	3
ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	41
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023	42
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023	44
ANNEXE	47
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
ATTESTATION DU RESPONSABLE	75

RAPPORT DE GESTION

1	RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE	4
1.1	Environnement commercial	4
1.2	Environnement financier	4
1.3	Faits marquants de l'exercice 2023	5
1.4	Événements postérieurs à la clôture	7
1.5	Analyse des comptes	7
1.6	Perspectives 2024	13
1.7	Politique en matière d'Instruments Financiers à Terme	14
1.8	Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	14
1.9	Autres éléments d'informations	14
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	18
2.1	Le conseil d'administration, le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué	18
2.2	Le comité d'audit, des comptes et des risques	18
2.3	Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	19
2.4	Le comité stratégique	19
2.5	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	19
2.6	Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux	19
2.7	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale	20
2.8	Rapport ESG-Climat	20
2.9	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de CCR durant l'exercice 2023	21

1 RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE

1.1 Environnement commercial

L'année 2023 a été une année complexe sur le marché de l'assurance dommage en France et dans le monde. Le contexte géopolitique tendu, des problématiques d'inflation, la succession d'événements climatiques d'importance depuis plusieurs années, et même des émeutes sur le marché français rendent la situation plus complexe pour les assureurs.

Après des années de sinistralité « catastrophes naturelles » exceptionnelles, la sinistralité des événements climatiques est plus contenue en 2023, mais ne constitue pas un renversement de la tendance. La survenance d'événements climatiques plus difficiles à modéliser (tempête de grêle) incite les assureurs à plus de prudence. L'assurabilité même des risques climatiques n'est plus un tabou, puisque certains acteurs envisagent de se retirer de zones géographiques considérées sans aléa passé.

Dans ce contexte, le marché de l'assurance dommages continue à faire progresser ses tarifs à hauteur de 6 % (au T3 2023). Cette évolution concerne davantage l'assurance des professionnels (+8 %) et agricole (+17,4 %) que le marché des particuliers (+5 %).

Les acteurs du marché de l'assurance évoluent également. Après la percée des assuretechs en 2022, ce marché s'essouffle en 2023. Par ailleurs, de nouvelles captives apparaissent sur le marché (15 dont 5 agréées en 2023) à la suite des mesures législatives favorisant leur installation en France plutôt que dans d'autres pays à la fiscalité plus favorable. En 2023, le marché de l'assurance dommages reste dominé par les mutualistes malgré la poursuite de la progression des bancassureurs.

En matière de réassurance des catastrophes naturelles, la persistance de l'inflation, l'absence de création de nouvelle capacité et la menace du changement climatique continuent à peser sur les conditions de réassurance (tarifs et conditions de réassurance). A contrario, certains acteurs importants, après s'être retirés en 2022, opèrent un retour sur le marché Cat ce qui permet de fluidifier le marché.

Plus spécifiquement pour le régime de réassurance des catastrophes naturelles porté par CCR, les réformes Baudu et 3DS ont été finalisées. Ces réformes améliorent l'indemnisation des sinistrés (assouplissement des critères

de reconnaissance des sécheresses à travers la prise en compte des sécheresses successives et de la situation des communes adjacentes, prise en charge obligatoire des frais de relogement etc.). CCR anticipe une hausse importante de la sinistralité moyenne annuelle de l'ordre de 300 M€ pour le marché.

Dans ce contexte, fin 2023, CCR a revu à la hausse les tarifs de ses traités de réassurance non proportionnelle, en tenant compte des particularités du marché des catastrophes naturelles et des spécificités (notamment d'exposition) de chaque cédante.

1.2 Environnement financier

Cette année, les taux ont continué à monter jusqu'en octobre puis ont fortement baissé sur les deux derniers mois de l'année pour revenir en dessous des niveaux qui prévalaient en début d'année (taux 10 ans français à 2,98 % le 2 janvier 2023). Les taux 10 ans français se sont envolés à 3,55 % courant octobre pour terminer l'année à 2,56 %. Cette tension sur les taux sur les 10 premiers mois de l'année a accentué la forte baisse de valeur des portefeuilles obligataires.

Dans ce contexte, CCR a utilisé les plus-values réalisées avec la cession de la participation dans CCR Re pour remonter le rendement actuariel moyen du portefeuille obligataire. Ce dernier est ainsi passé de 1,1 % fin 2022 à 3,2 % en fin d'année 2023. Le portefeuille obligataire de CCR est en plus-value latente au 31 décembre 2023, et délivrera durablement des rendements élevés. Les placements monétaires ont fortement augmenté également en raison de l'inversion marquée de la courbe des taux.

CCR a également profité des primes sur le marché primaire des obligations d'entreprises avec des échéances intermédiaires (5 à 7 ans en moyenne) en cédant des titres équivalents mais avec des échéances courtes.

En ce qui concerne l'immobilier, les conditions inédites et compliquées de marché générées par la hausse des taux ont bloqué les transactions. Si les investissements et les arbitrages ont très fortement ralenti en 2023 avec des volumes de transactions divisés par 2,5 par rapport à l'année précédente, le marché locatif a continué de bien se comporter pour les immeubles « prime », permettant de profiter d'une hausse des loyers liée à l'inflation. CCR a continué à être très

actif. Dans la gestion des baux, un bon niveau de location des appartements a été maintenu et renouvelé avec une croissance de loyers des surfaces de bureaux. Le programme de travaux de rénovation a été réalisé pour améliorer la performance énergétique de ses actifs.

Dans un contexte relativement incertain entre la résurgence du risque géopolitique au Moyen-Orient et le ralentissement économique en Chine, CCR a conservé une approche prudente sur l'exposition aux actions.

1.3 Faits marquants de l'exercice 2023

Cession de la majorité du capital social de CCR Re à SMABTP et MACSF

Le 3 juillet 2023, CCR a cédé, au consortium formé par les groupes SMABTP et MACSF, la majorité du capital social de CCR Re après obtention des autorisations nécessaires de la part des autorités réglementaires.

Le prix de la transaction pour 100 % des fonds propres a été fixé à 947 millions d'euros avant augmentation de capital. En incluant la vente de son système d'information, CCR Re est donc valorisée à 968 millions d'euros.

Les deux actionnaires majoritaires SMABTP et MACSF ont concomitamment souscrit une augmentation de capital à hauteur de 200 millions d'euros. Après augmentation de capital, le consortium mené par SMABTP détient environ 75 % du capital de CCR Re et CCR reste actionnaire avec environ 25 %.

CCR bénéficie par ailleurs d'une option de vente et a consenti une option d'achat permettant la cession de sa participation résiduelle en 2026.

Des contrats de prestation entre ces deux entités ont été mis en œuvre. Parmi les activités traitées, certaines sont qualifiées de critiques ou importantes et ont fait l'objet d'une information auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui a émis un avis favorable.

Réforme de l'indemnisation de la sécheresse

Le régime des catastrophes naturelles continue de s'adapter aux nouvelles réalités au fil des années (évolution du périmètre de couvertures, modulation de franchise, changements structurels...). Il a fait l'objet de deux textes législatifs récents : la loi « Baudu » du 28 décembre 2021 vise notamment à améliorer sa transparence et l'indemnisation des assurés.

L'ordonnance sécheresse du 8 février 2023 prise dans le cadre de la loi dite « 3DS » a pour ambition d'adapter le régime au péril atypique que constitue le retrait-gonflement des argiles.

Épuisement de la provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles

La sinistralité catastrophes naturelles a été marquée par des événements d'ampleur significative en 2023 : notamment le séisme de la Laigne (juin), les inondations dans les Hauts-de-France (novembre, aggravées par les intempéries de début 2024) et la sécheresse. La révision à la hausse du coût de la sécheresse 2022 a également impacté les comptes 2023.

Cela a nécessité de reprendre la totalité de la provision pour égalisation des catastrophes naturelles résiduelle.

Ce déséquilibre conduit fin 2023 à l'épuisement de la provision pour égalisation (dont le stock fin 2015 était de 2,7 Md€).

Rehaussement des taux des primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

Le 28 décembre 2023, Monsieur le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a pris un arrêté fixant de nouveaux taux pour les primes additionnelles d'assurances dommages finançant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Le régime Cat Nat fait face à une augmentation structurelle de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles - sécheresses, inondations, séismes, événements cycloniques, mouvements de terrain. Or, les cotisations prélevées pour ce régime n'avaient pas été réévaluées depuis près de 25 ans.

Ce déséquilibre croissant menaçait le fonctionnement de la couverture du régime Cat Nat, dans un contexte de besoin d'adaptation au changement climatique.

Le taux de la surprime « Cat Nat » passera, au 1^{er} janvier de 2025, de 12 à 20 % sur les contrats d'assurance de dommages aux biens d'habitation et professionnels, et de 6 à 9 % sur les garanties vol et incendie des contrats automobiles.

Ce rééquilibrage du régime permettra également de mettre en œuvre les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre des réformes engagées pour améliorer l'indemnisation des sinistrés (assouplissement des critères de reconnaissance des sécheresses à travers la prise en

compte des sécheresses successives et de la situation des communes adjacentes, prise en charge obligatoire des frais de relogement etc.).

« Initiative Sécheresse », en partenariat avec France Assureurs et la Mission Risques Naturels

En septembre 2023, CCR, France Assureurs et la Mission Risques Naturels (MRN) ont lancé « Initiative Sécheresse », un projet visant à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse.

Le dérèglement climatique amplifie les phénomènes de sécheresse à l'origine du retrait-gonflement des sols argileux (RGA), provoquant des fissures sur les maisons. Cette initiative de place analysera des solutions de prévention et de protection additionnelles aux méthodes de réparation préconisées par les experts sur plus de 300 maisons. L'objectif est d'identifier les solutions les plus efficaces et durables.

Liquidation de la SEP

Jusqu'au 31 décembre 2022, les coûts liés aux services supports maintenus en commun entre CCR et CCR Re étaient répartis par l'intermédiaire de la société en participation CCR SEP, groupement régi par les dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts. Les prestations rendues par la SEP étaient facturées entre les associés (CCR, CCR Re et les SAS d'habitation du groupe) à hauteur des prestations dont elles bénéficiaient. Les dispositions de l'article 261 B du Code général des impôts étant devenues caduques à compter du 1^{er} janvier 2023, la SEP a été dissoute et des contrats de prestations de services ont été conclus entre CCR et ses filiales pour définir les modalités de refacturation des coûts relatifs aux moyens mis en commun en 2023.

Fonds de Garantie

La gestion comptable et financière du Fonds de Garantie des contrats d'électricité et de gaz (FCGEG) a été confiée à CCR.

Dans un contexte de fort renchérissement du coût de l'énergie, CCR a participé aux côtés de la direction générale du Trésor, à la structuration d'un nouveau fonds public, destiné à venir en appui des entreprises fortement consommatrices d'électricité et de gaz. Le FCGEG a ainsi été créé par la loi de Finances de décembre 2022 et validé par la Commission européenne au cours du 1^{er} trimestre 2023. Ce fonds n'a néanmoins pas été sollicité en 2023 par les entreprises visées.

La création de ce fonds est intervenue un an après celle du Fonds de Garantie des opérateurs de voyage et de séjour, créé fin 2021 par la loi de Finances pour 2022, validé par la Commission européenne en février 2023, pour venir en appui du marché de la garantie des acteurs du tourisme à la suite de la crise Covid. Là encore, la gestion comptable et financière de ce fonds est assurée par CCR.

Changements réglementaires survenus en 2023 Ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023 sur le RGA (prise en application de la loi 3DS)

Le Gouvernement a été habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi dite « 3DS », soit le 21 février 2023, toute mesure relevant du domaine de la loi afin d'améliorer la prise en charge des conséquences exceptionnellement graves sur le bâti et sur les conditions matérielles d'existence des assurés des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse ou à la réhydratation des sols.

L'article 1^{er} modifie les articles L. 125-1-1, L. 125-2 et L. 125-4 du Code des assurances et crée quatre nouveaux articles dans le même Code (L. 125-2-1 à L. 125-2-3 et L. 125-7).

Ces dispositions visent notamment à :

- ajouter, parmi les dommages pouvant être considérés comme des effets des catastrophes naturelles dans le cas de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ceux résultant d'une succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative ;
- définir les biens et dommages faisant l'objet d'une exclusion du droit à la garantie couvrant les catastrophes naturelles (Cat Nat) et les conditions de cette exclusion ;
- préciser les conditions d'indemnisation des sinistres résultant de phénomènes naturels de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- fixer des règles spécifiques d'encadrement de l'expertise d'assurance en matière de sécheresse et de réhydratation des sols et définir un régime de contrôles et de sanctions des experts ;
- fixer une obligation d'affectation de l'indemnité perçue par un sinistré à la mise en œuvre des travaux de réparation des dommages indemnisés au titre du phénomène de sécheresse, et prévoir les conséquences de sa méconnaissance par l'assuré.

Décret n°2023-1090 du 25 novembre 2023 et l'arrêté du 25 novembre 2023

Ces textes permettent l'entrée en vigueur anticipée de la prise en charge des frais de relogement d'urgence au 1^{er} novembre 2023.

Arrêté du 22 décembre 2023

Cet arrêté modifie le taux de la surprime (cotisation additionnelle) relative à la garantie « catastrophe naturelle » aux contrats d'assurance mentionnés à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Inondations des Hauts-de-France (janvier 2024)

La région des Hauts-de-France, touchée par d'importants cumuls de pluie sur des sols déjà saturés depuis novembre 2023, a vu ses cours d'eau déborder après de nouvelles intempéries, entraînant des inondations dévastatrices au début du mois de janvier 2024.

Dans la plupart des cas, les inondations ont touché des biens qui avaient déjà été sinistrés lors des inondations de novembre, mais non encore réparés. Aussi, conformément au guide d'indemnisation de CCR annexé au traité, ces nouvelles inondations n'ont la plupart du temps pas donné lieu à de nouveaux sinistres, mais sont venus aggraver les sinistres de novembre 2023 non encore réparés. Cette approche a permis, conformément au souhait des pouvoirs publics, aux sinistrés de se voir appliquer dans la majorité des cas qu'une seule franchise.

CCR a mis à jour, grâce à sa chaîne de modélisation, le coût de ces inondations, dans le cadre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. L'aggravation des sinistres consécutifs aux inondations de novembre 2023 a été estimée à 37,1 M€ pour CCR et comptabilisé sur l'exercice 2023. Les nouveaux sinistres ont quant à eux un coût estimé à moins de 10 M€ pour CCR, à comptabiliser en 2024.

Cyclone Belal à La Réunion (janvier 2024)

Dans la matinée du 15 janvier 2024 un cyclone tropical nommé Belal a touché l'île de la Réunion qui se trouvait placée en vigilance violette. Le cyclone a été accompagné de fortes rafales de vents et de cumuls importants des précipitations.

870 000 habitants ont été confinés et des dégâts majeurs ont pu être évités du fait de la trajectoire du mur de l'œil, qui a transité au nord de l'île puis a longé les côtes nord-est et est de l'île sans rentrer à l'intérieur des terres.

Les vents soufflant à moins de 215 km/h par rafale, ou moins de 145 km/h pendant 10 minutes, relèvent des garanties tempêtes, à la charge des seuls assureurs. Ces garanties s'appliqueront très majoritairement dans le cas du cyclone Belal, qui ne constituera pas un événement majeur pour CCR.

1.5 Analyse des comptes

Primes émises

Les primes émises de l'année 2023, brutes de rétrocession, se sont élevées, toutes activités confondues, à 1 228 M€, en hausse de 13,8 % par rapport aux primes émises 2022 de 1 080 M€.

Ce chiffre d'affaires est constitué pour 1 141 M€ par les primes de la réassurance des catastrophes naturelles en France, ce qui représente 93,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État. L'évolution de cette collecte (en hausse de 135 M€ de 2022 à 2023, soit +13,4 %) s'explique par :

- les évolutions des primes sous-jacentes pratiquées par les assureurs (+106 M€),
- les hausses tarifaires en réassurance non proportionnelle (+9 M€),
- les régularisations de primes sur les exercices antérieurs (+21 M€),
- les affaires nouvelles nettes des résiliations ne représentant pas un volume d'affaires significatif (+0,1 M€).

Les primes émises de la réassurance des actes de terrorisme représentent 79 M€ (en hausse de +8 M€ rapport à 2022, soit +10,6 %) et constituent 6,5 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Les primes émises de la réassurance des risques exceptionnels représentent 2 M€ soit 0,2 % des primes de réassurance avec la garantie de l'État.

Enfin, conformément à l'arrêt de la souscription des risques de réassurance crédit à compter du 1^{er} janvier 2022, le chiffre d'affaires de cette activité ne comptabilise plus que des régularisations de chiffre d'affaires sur exercices antérieurs (2,0 M€ en 2023).

CCR a comptabilisé une prime à l'État au titre de sa garantie pour un montant total de 129 M€ (114 M€ en 2022). La hausse de la prime versée à l'État résulte de celle des primes émises acceptées.

Sinistralité

Le solde technique¹ des activités de réassurance avec la garantie de l'État s'élève à -80,3 M€ (contre -17,7 M€ en 2022).

En **catastrophes naturelles**, l'année 2023 a été marquée par plusieurs événements significatifs relevant du régime Cat Nat.

La charge de sinistres nette de variation de la provision pour égalisation, s'élève à 1 099 M€ (1 042 M€ en 2022).

Tremblement de terre de la Laigne (juin)

Survenu le 16 juin dernier en Charente-Maritime, le séisme de la Laigne est le plus important en France métropolitaine depuis le séisme du Teil de 2019. La région touchée se situe entre La Rochelle et Niort. Le séisme d'une magnitude dite « de moment » 4,9 a été ressenti de Rennes à Bordeaux, voire Limoges. L'épicentre du phénomène a été localisé sous les communes de la Laigne au sud-ouest de Niort. Une trentaine de répliques ont été constatées dans les trois jours après le séisme principal.

La vulnérabilité moyenne du bâti et la valeur assurée moyenne par police sont plus élevées que dans la région du Teil, ce qui suggère un coût plus élevé. La commune la plus touchée serait Mauzé-sur-le-Mignon.

Le coût pris en charge par CCR en 2023 pour cet événement est de 174 M€ au titre de la réassurance en quote-part et 17 M€ imputables au titre de la réassurance non proportionnelle, soit un total de 191 M€ à la charge de CCR.

Inondations dans les Hauts-de-France (novembre)

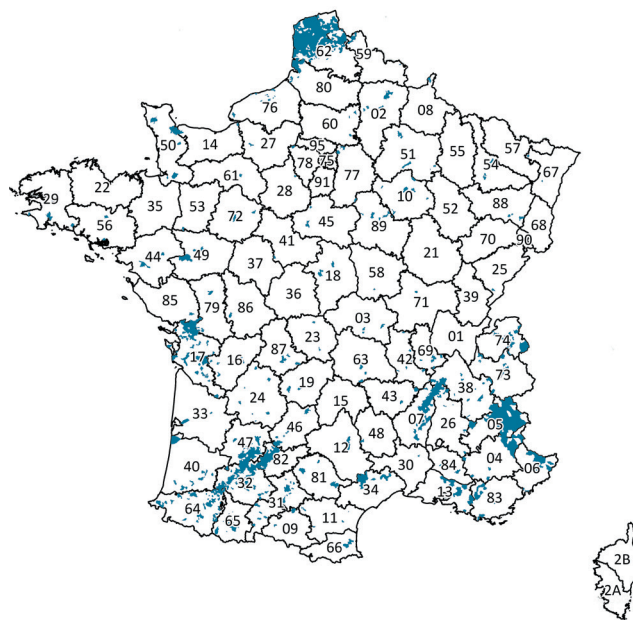
Des inondations exceptionnelles ont eu lieu dans certains départements des Hauts-de-France à la suite d'une succession de tempêtes et d'épisodes pluvieux au mois de novembre 2023. Cette succession de périodes pluvieuses exceptionnelles dans un contexte de sols saturés en eau a donné lieu à des débordements majeurs de cours d'eau, générant de lourds dégâts.

Début janvier 2024, la région des Hauts-de-France a de nouveau été touchée par d'importants cumuls de pluie. Survenant peu de temps après les inondations de novembre 2023, sur des sols encore saturés, ces nouvelles intempéries ont entraîné de nouveaux débordements de cours d'eau. Bien que cet événement soit à l'origine de nouveaux sinistres, il est principalement venu aggraver les sinistres causés par l'événement de novembre 2023. Cette aggravation a été prise en compte dans l'évaluation du coût à la charge de CCR.

Le coût pris en charge par CCR pour cet événement est de 309 M€ au 31 décembre 2023.

Sinistralité attritionnelle

En dehors des événements majeurs cités ci-dessus, la sinistralité hors sécheresse a quant à elle été modérée, atteignant 160 M€ à la charge de CCR (179 M€ en 2022). Cette sinistralité correspond à 1 404 reconnaissances attendues (1 532 reconnaissances attendues fin 2022).

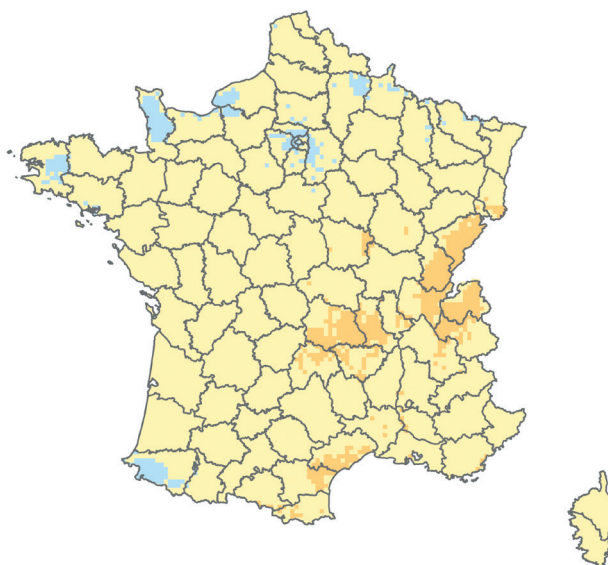


Communes reconnues Cat Nat en 2023 (inondations et mouvements de terrain)

¹ Solde technique: somme du résultat de souscription net de rétrocession, des frais de gestion internes (hors frais de gestion de sinistres, pris en compte dans le résultat de souscription net) et des autres éléments techniques.

Sécheresse

Après une sécheresse 2022 exceptionnelle, la sécheresse 2023 apparaît comme relativement contenue.



Intensité de la sécheresse en France lors de l'été 2023

La sécheresse 2023 est la conséquence d'un été plutôt sec au sud et au centre et humide au nord et au sud-est. Le mois de septembre a été très chaud (Météo-France indique que septembre 2023 a été le mois de septembre le plus chaud en France métropolitaine depuis le début des relevés météorologiques en 1900), cependant octobre et novembre ont été particulièrement pluvieux.

Le coût pris en charge par CCR pour cet événement est de 360 M€.

Sinistralité des traités de réassurance non proportionnelle

Compte tenu de la forte sinistralité constatée cette année, les priorités de certains traités en **réassurance non proportionnelle** sont atteintes. Le montant comptabilisé par CCR sur ces catégories de traités représente une charge de 21 M€ (164 M€ en 2022), dont 17 M€ imputables au séisme de la Laigne comme précédemment indiqué.

Liquidation des exercices antérieurs

Des mali de liquidation sur les exercices antérieurs ont par ailleurs été enregistrés en catastrophes naturelles pour 342 M€. Ces mali sont essentiellement imputables à la sécheresse 2022 dont le coût est revu à la hausse en 2023, puisqu'il est dorénavant de 3,5 Md€ pour le marché (contre 2,9 Md€ fin 2022), dont 2,1 Md€ à la charge de CCR (contre 1,6 Md€ fin 2022), soit une évolution défavorable à la charge de CCR de 466 M€.

La liquidation des autres périls ou exercices donne par ailleurs lieu à un boni de 124 M€.

Les **autres éléments techniques** (frais de gestion de sinistres notamment) représentent une charge de 4,5 M€.

Commissions

Une charge de commissions de 15 M€ est comptabilisée en 2023 (contre 20 M€ en 2022). Elle résulte principalement de l'accord de commissionnement pour les catastrophes naturelles (14 M€) au titre des survenances antérieures à 2023.

Conformément à l'accord avec les cédantes applicable depuis 2020, les commissions relatives à l'exercice de réassurance 2023 sont nulles.

Provision pour égalisation des catastrophes naturelles

Afin de faire face à la sinistralité constatée en 2023, CCR a repris l'intégralité du stock de provision pour égalisation qui était disponible en début d'exercice, soit un montant de 272 M€, sans que cela soit suffisant pour compenser la perte technique.

Solde technique

Le solde technique des catastrophes naturelles s'établit à -111 M€ (-69 M€ en 2022).

S'agissant des **autres réassurances avec la garantie de l'État**, le solde technique ressort à 32 M€, en baisse par rapport aux 52 M€ constatés en 2022. L'année 2022 avait bénéficié de boni de liquidation sur la sinistralité en assurance-crédit, qui ne se sont pas reproduits en 2023.

Ratio combiné

Le ratio combiné de CCR s'établit à 107,3 % au 31 décembre 2023 (101,6 % en 2022). Il se décompose en :

- un ratio de sinistralité S/P^2 de 103,6 % (97,6 % en 2022), impacté par la sinistralité catastrophes naturelles élevée, et malgré la reprise nette à la provision pour égalisation,

2 Rapport entre la somme des sinistres survenus et antérieurs (payés ou provisionnés nets de récession), des frais de gestion de sinistres et de la provision pour égalisation, d'une part, et les primes acquises nettes de récession, d'autre part.

- un ratio de frais³ de 3,7 % (4,0 % en 2022), dont la baisse provient du faible montant de commissions pour les cédantes.

Résultat financier

Le résultat financier de CCR s'établit à 182,1 M€ (97,4 M€ en 2022).

La cession des titres de CCR Re a généré une plus-value de 399 M€ en 2023. Le traitement de cette plus-value a consisté à céder le portefeuille de produits de taux, dont la moins-value latente fin 2022 était de -550 M€, pour réinvestir dans un portefeuille de qualité équivalente mais aux conditions de marché de 2023.

Ces opérations sur le portefeuille d'actifs financiers ont permis d'augmenter le rendement courant du portefeuille dès 2023, avec un effet année pleine supérieur attendu en 2024.

Les produits courants atteignent ainsi 151,7 M€ en 2023 (+74,1 M€ par rapport à 2022). Ils résultent notamment de la hausse :

- des revenus des produits de taux (+51,8 M€ par rapport à 2022) et des fonds de prêts (+4,7 M€ par rapport à 2022),
- des revenus bancaires et monétaires (+16,6 M€ par rapport à 2022), en lien avec l'environnement de taux élevés sur les marchés financiers,
- des dividendes versés par CCR Re (+4,5 M€ par rapport à 2022).

Les plus et moins-values nettes réalisées en 2023 atteignent 30,3 M€ (19,8 M€ en 2022). Les plus-values réalisées résultant de la cession de la participation dans CCR Re ont été utilisées pour remonter le rendement actuariel moyen du portefeuille obligataire.

Le résultat financier 2023 permet d'atteindre un rendement des actifs investis⁴ de 2,0 %, contre 1,1 % en 2022. Les rendements courants contribuent à ce taux pour 1,6 % (vs 0,8 % en 2022), et les plus-values nettes pour 0,4 % (vs 0,3 % en 2022). La hausse du rendement courant se prolongera en 2024 grâce aux actions menées sur le portefeuille obligataire cette année.

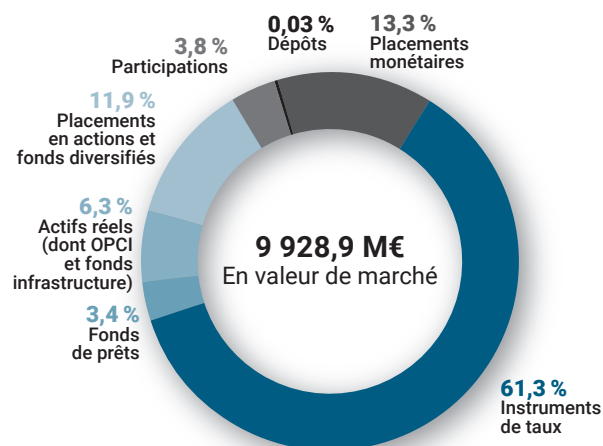
L'évolution des marchés financiers en 2023 n'a rendu nécessaire aucune provision pour risque d'exigibilité.

Gestion financière et immobilière

Évolution du portefeuille de placements

Le montant **des placements financiers et immobiliers de CCR** s'élève à 8 997,7 M€ en valeur nette comptable à fin décembre 2023, contre 8 256,7 M€ un an auparavant. Considérés en valeur de marché, les placements⁵ de CCR s'élèvent à 9 928,9 M€, contre 8 742,5 M€ un an plus tôt.

À la clôture de l'exercice, la structure des placements CCR s'établit ainsi :



³ Rapport entre les commissions et les charges de gestion interne hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

⁴ Rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors dépôts cédantes, hors immeuble d'exploitation, et hors actifs liés aux filiales.

⁵ Placements financiers et immobiliers de CCR y compris les liquidités.

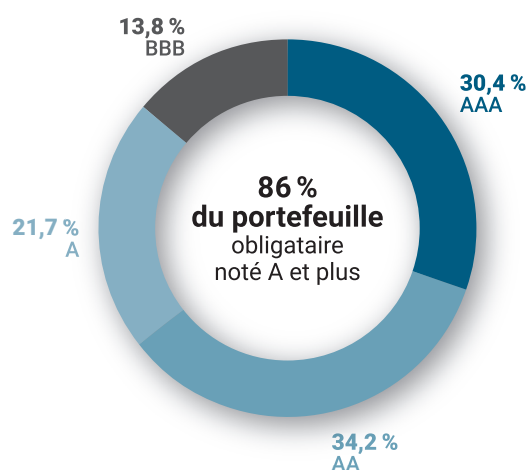
MONTANTS EN M€	31/12/2022			31/12/2023			Variation N – N-1			
	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	Valeur de marché (VM)	VM %	VNC	%	Valeur de marché (VM)	%
Placements monétaires	390,9	391,0	4,5 %	1 314,8	1 320,9	13,3 %	923,9	236,4 %	929,9	237,8 %
Instruments de taux	5 698,4	5 148,2	58,9 %	5 947,0	6 084,3	61,3 %	248,5	4,4 %	936,1	18,2 %
Fond de prêts	308,1	315,6	3,6 %	312,2	333,6	3,4 %	4,1	1,3 %	18,0	5,7 %
Actifs réels (dont OPC et fonds infrastructure)	310,9	624,8	7,1 %	323,8	624,7	6,3 %	12,9	4,1 %	-0,1	-0,0 %
Placements en actions et fonds diversifiés	1 108,2	1 395,7	16,0 %	913,5	1 184,2	11,9 %	-194,7	-17,6 %	-211,5	-15,2 %
Participations	435,9	863,0	9,9 %	183,5	378,4	3,8 %	-252,4	-57,9 %	-484,6	-56,2 %
Dépôts	4,3	4,3	0,0 %	2,9	2,9	0,0 %	-1,4	-32,0 %	-1,4	-32,0 %
TOTAL	8 256,7	8 742,5	100 %	8 997,7	9 928,9	100,0 %	741,0	9,0 %	1 186,5	13,6 %
dont placements	8 086,7	8 572,5	98,1 %	8 879,0	9 810,2	98,8 %	792,3	9,8 %	1 237,8	14,4 %
dont comptes courants et caisses	170,0	170,0	1,9 %	118,7	118,7	1,2 %	-51,3	-30,2 %	-51,3	-30,2 %

Le portefeuille de placements financiers de CCR fin 2023 est solide, en croissance de 1,2 Md€. Les plus et moins-values latentes atteignent 931 M€.

La structure des placements se décompose de la façon suivante :

- L'encours des « **placements monétaires** » représente 13 % des placements en valeur de marché, et s'établit à 1 321 M€ (en valeur de marché). Ils se composent de fonds monétaires (450,8 M€), de TCN (551,4 M€) et de liquidités (318,7 M€). Cette poche de placements à court terme est en hausse par rapport à fin 2022 (391 M€, 4,5 % du portefeuille en valeur de marché) afin de profiter de l'inversion marquée de la courbe des taux.
- Les « **instruments de taux** » sont valorisés à 6 084,3 M€ à fin 2023, et représentent 61 % du total des placements en valeur de marché. Ce portefeuille est composé d'obligations (85,5 %) et d'OPC (14,5 %). Les encours obligataires ont crû sur la période en raison notamment des liquidités dégagées par la cession de la participation de CCR Re. Les opérations menées sur le portefeuille de produit de taux ont généré une forte hausse des plus-values latentes obligataires en 2023 : celles-ci passent de -550 M€ fin 2022 à +137 M€ fin 2023. Les obligations en portefeuille ont un meilleur rendement qu'auparavant.

Le **portefeuille obligataire** est très majoritairement composé d'obligations à taux fixes (97 % du portefeuille obligataire ou 85 % des instruments de taux). En termes de notation, ce dernier est composé à 86 % de titres notés A et plus.

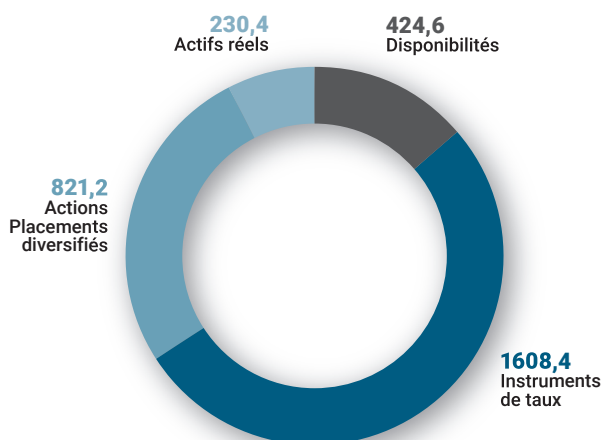


Rating Standard & Poor's

Les investissements dans les « **fonds de prêts** » représentent 334 M€ en valeur de marché, soit 3 % du portefeuille, dans une proportion stable par rapport à fin 2022.

- Les « **actifs réels** » composés des actifs immobiliers en gestion directe et en gestion déléguée ainsi que de fonds infrastructures représentent 625 M€, soit 6 % des placements, stable par rapport à 2022. En dépit d'une année inédite par ses performances en berne pour le marché immobilier d'entreprise et le logement, le portefeuille de CCR a su résister, les actifs n'ayant pas perdu de valeur et ont généré des revenus en croissance grâce à l'attractivité des actifs et à l'indexation des loyers.
- L'exposition « **actions et placements diversifiés** » est de 1 184,2 M€ soit 12 % des placements. Les ventes effectuées en 2023 ont permis de réaliser une partie des plus-values latentes, de façon opportuniste dans un contexte de marchés actions fortement valorisé.
- Le montant des « **participations** » dans CCR Re est de 378 M€ et représente 4 % des placements. Elles sont constituées d'un prêt subordonné consenti en 2016 (75 M€) et des titres de participation (303 M€).
- Les placements financiers **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** s'élevaient à 3 084,6 M€ en valeur de marché soit 31,1 % du total des placements au 31/12/2023, en hausse de 29,6 % en un an.

La répartition de ces placements par catégorie d'actif est la suivante :



Placements ESG au 31 décembre 2023 (en M€)

Résultat net

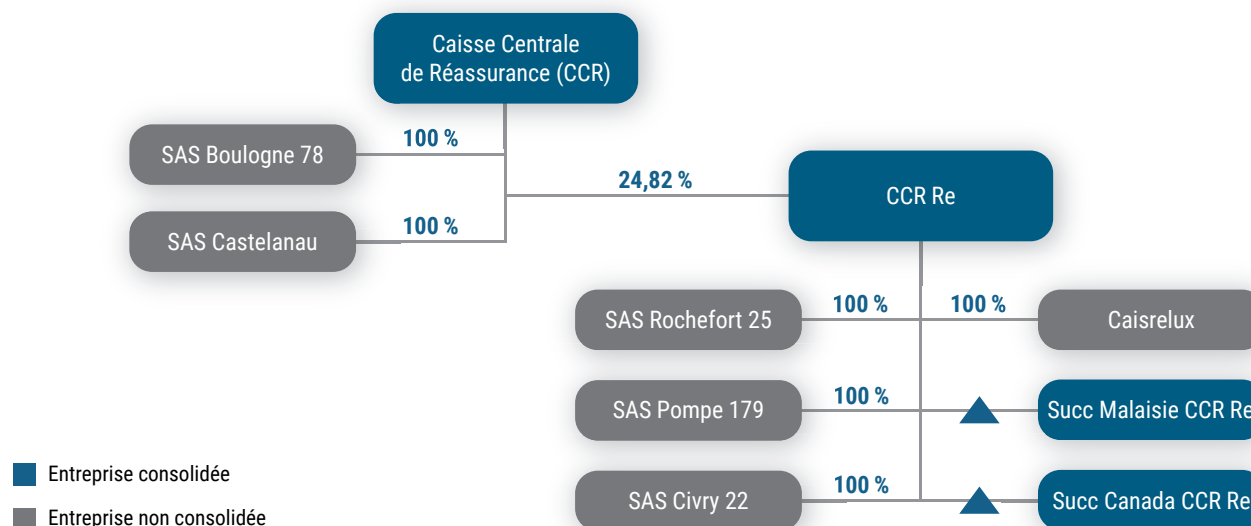
Le résultat net 2023 de CCR ressort à 100,9 M€ (contre 66,6 M€ en 2022); il est composé essentiellement des éléments suivants :

- Le solde technique s'élève à -80,3 M€ (contre -17,8 M€ en 2022) et résulte :
 - du résultat de souscription net de rétrocession⁶ qui s'établit à -281,2 M€ avant variation des provisions pour égalisation, et -54,2 M€ après variation des provisions pour égalisation (venant de 5,6 M€ en 2022),
 - des charges de gestion nettes de refacturations (hors charges relevant de la gestion financière, prises en compte dans le résultat financier) qui se sont élevées en 2023 à -26,1 M€ (contre -23,3 M€ en 2022).
- Le résultat financier s'établit à 182,1 M€ (contre 97,4 M€ en 2022).
- L'impôt sur les sociétés s'élève à -0,6 M€ (contre +1,1 M€ en 2022). Le résultat fiscal de l'année ne donne pas lieu à une charge d'impôt :
 - la provision pour égalisation des risques de catastrophes naturelles reprise en 2023 (+272 M€) a déjà supporté l'impôt lors de précédents exercices,
 - la plus-value de cession de participation dans CCR Re bénéficie du régime fiscal des plus-values à long terme relevant d'un taux d'imposition de 0 %.

⁶ Résultat de souscription net de rétrocession y compris frais de gestion de sinistre.

Participation et filiales

La structure du groupe CCR au 31 décembre 2023 peut se résumer ainsi :



Depuis le 3 juillet 2023, date de la cession partielle par CCR de sa participation dans CCR Re au consortium SMABTP/MACSF, CCR ne détient plus que 24,82 % du capital social de sa filiale. CCR Re est consolidée par intégration globale jusqu'au 30 juin 2023, puis par mise en équivalence au titre du 2^e semestre 2023.

CCR et CCR Re gèrent une partie de leur patrimoine immobilier dans le cadre de cinq sociétés par actions simplifiées. La SAS Pompe 179 a vendu en janvier 2023 l'immeuble qui figurait à son actif.

CCR Re détient également une société de réassurance au Luxembourg, Caisrelux, dont le capital social est de 6,2 M€ au 31 décembre 2023, sans changement par rapport à l'année précédente. Cette société est exclusivement dédiée à la rétrocession de CCR Re.

1.6 Perspectives 2024

Perspectives commerciales

L'année 2024 sera marquée par la renégociation du schéma de réassurance Cat Nat de CCR avec les représentants de la profession, ainsi que la réécriture des conditions générales du traité pour rester en cohérence avec les pratiques de marché et l'amélioration du guide d'indemnisation, annexé au traité et éléments essentiels pour la gestion des sinistres et l'harmonisation des pratiques des assureurs.

Le schéma actuel avait été négocié en 2019 avec le marché pour une durée de 4 ans (2020-2023). Courant 2023, compte tenu des incertitudes sur les évolutions du régime Cat Nat (notamment en matière de surprime), il a été décidé de renouveler le schéma à l'identique pour 2024 et d'entamer des négociations en 2024 pour la période 2025-2027. L'enjeu principal sera la révision du mécanisme de commissionnement au titre de la réassurance proportionnelle.

De plus, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a pris la décision de rehausser le niveau de la surprime « Cat Nat » de 12 à 20 % (non-auto). Même si cette décision ne prendra effet qu'en 2025, elle aura un impact positif sur l'équilibre financier et la pérennité du régime « Cat Nat ».

L'année 2024 sera également l'occasion pour CCR de renégocier les conditions des traités terrorisme (grands risques et risques petits et moyens) avec les différentes parties prenantes.

Perspectives financières

L'année 2024 est une année électorale avec plus de la moitié de la population mondiale qui va être amenée à voter. Des scrutins multiples (présidentiels, législatifs, régionaux, municipaux) seront organisés dans 68 pays. Parmi eux figurent les États-Unis, le Brésil, le Mexique, l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, l'Indonésie, la Russie, soit huit des dix États

les plus peuplés au monde. Les présidentielles américaines seront le point d'orgue en fin d'année. Les risques de troubles géopolitiques ou sociaux pourraient peser sur les grandes économies mondiales, qui tentent de surmonter l'effet des hausses sensibles des taux d'intérêt.

Pour les grandes banques centrales, le chemin de crête est étroit pour retrouver une inflation plus faible (cible de 2 % courant 2025) tout en évitant la récession économique.

La Banque Centrale Européenne garde le cap malgré les pressions subies et ne s'est toujours pas prononcée sur une éventuelle détente en 2024, alors que l'économie européenne montre des signes réels de ralentissement et que l'inflation annuelle de novembre atteint son plus bas niveau depuis juillet 2021 à 2,4 %.

CCR anticipe l'atteinte de cette cible par les banques centrales, avec une désinflation confirmée et une activité économique qui ralentit mais qui résiste. Le sentiment que la remontée des taux d'intérêt touche à sa fin est bien ancré maintenant dans les différentes courbes de taux qui affichent une inversion marquée. Le président de la Fed a d'ailleurs indiqué que la Banque Centrale réfléchissait à la date de la première baisse des taux, qui interviendrait avant que l'inflation n'atteigne la cible des 2 %. D'un autre côté, la désinflation se poursuit avec une hausse des prix de +3,1 % sur novembre.

Dans ce contexte, les actions menées en 2023 sur le portefeuille d'actifs financiers de CCR permettent d'envisager 2024 sereinement. Le portefeuille d'instruments de taux continuera d'améliorer son rendement courant, bénéficiant d'un effet année pleine. Le stock de plus et moins-values nettes sur cette poche d'actif est positif en fin d'année 2023, ce qui place CCR dans une meilleure position que d'autres acteurs de la réassurance. Enfin, la liquidité du portefeuille permet à CCR de s'adapter rapidement, face à de potentiels scénarios de sinistralité ou de changements éventuels des conditions de marchés.

1.7 Politique en matière d'Instruments Financiers à Terme

CCR ne détient aucun Instrument Financier à Terme au 31 décembre 2023.

1.8 Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices

Conformément à la loi, il est rappelé ci-après le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

- exercice 2020 : 19 060 541,50 €, soit un montant net par action de 6,35 €,
- exercice 2021 : néant,
- exercice 2022 : néant.

1.9 Autres éléments d'informations

Activités en matière de Recherche et Développement

En 2023, CCR a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement visant à mieux quantifier les risques naturels et anthropiques. Les principales activités de R&D de CCR cette année peuvent se résumer de la façon suivante :

- Le premier semestre 2023 a été marqué par l'étude sur l'impact du changement climatique à l'horizon 2050. Cette étude est basée sur l'utilisation des données climatiques de Météo-France pour simuler les dommages des principaux périls relevant du régime Cat Nat (inondation, submersion marine et sécheresse géotechnique, etc.) à climat actuel et futur. Cette étude a fait l'objet d'un rapport et de plusieurs communications. Les résultats ont également été utilisés dans le cadre d'une étude menée avec l'ACPR.
- Le début de l'année 2023 a été marqué par la finalisation de l'étude réalisée pour RTE. Cette étude consistait à mener une analyse de l'exposition des pylônes et postes électriques aux inondations et aux submersions marines.
- Dans une démarche d'amélioration continue des modèles, des travaux ont porté sur le modèle séisme, que ce soit le perfectionnement du modèle en métropole ou l'extension du modèle dans les Antilles. Les travaux se poursuivent sur ce dernier point. Plusieurs travaux ont été menés sur le modèle inondation, notamment sur l'amélioration du modèle de ruissellement et du modèle de débordement. Ces améliorations devraient être intégrées dans la calibration prochaine du modèle.
- Concernant le péril sécheresse, des études ont été réalisées afin de tester l'effet d'un nouveau SWI généré par Météo-France sur les nouveaux critères de reconnaissance Cat Nat.
- Le modèle de dommages a été refondu pour constituer une plateforme multi-périls. Cette plateforme permet de calculer les dommages sur les périls inondation, submersion marine, tempête, séisme, et a vocation à intégrer tous les autres périls modélisés par CCR.

- Enfin, une première approche de la modélisation du risque cyber a été proposée dans le cadre d'un stage suivi d'une alternance. Ces travaux ont été menés en partenariat avec l'Institut de Statistique de Sorbonne Université (ISUP).

Thèses soutenues ou poursuivies en 2023

- Une thèse portant sur la modélisation de la sécheresse à l'aide de machine learning a été finalisée en partenariat avec l'Université Paris Cité (laboratoire MAP5). En plus de représenter un apport pour la modélisation de la sécheresse, ce travail a permis à CCR de renforcer sa connaissance scientifique dans le domaine de l'intelligence artificielle avec pour objectif d'utiliser ces techniques pour d'autres applications que l'estimation des catastrophes naturelles.
- Le département R&D modélisation a poursuivi l'encadrement de deux thèses, l'une portant sur le péril sécheresse cofinancée par le BRGM et Météo-France, l'autre portant sur le risque sismique avec l'université de Nancy.
- En parallèle, un premier stage portant sur l'effet des répliques sismiques et un second sur les feux de forêt ont eu lieu au sein du département.

Travaux en lien avec la prévention

Consciente que la gestion des risques de catastrophes naturelles ne peut se cantonner à la seule indemnisation des sinistres, CCR a étendu ses missions et développé depuis plusieurs années des activités en faveur de la prévention.

Dans ce domaine, CCR joue un rôle essentiel de catalyseur, identifiant des solutions opérationnelles pour le traitement et la prévention de la sécheresse par exemple, incitant ses cédantes à mettre en œuvre des pratiques préventives en direction de leurs clients et accompagnant les services de l'État dans l'élaboration et l'évaluation de ses politiques de prévention.

Les travaux 2023 les plus remarquables en matière de prévention sont les suivants :

- Depuis plusieurs années, le dérèglement climatique engendre sur le territoire français des épisodes de sécheresse de grande ampleur. Ces épisodes provoquent des fissures sur les maisons individuelles construites sur des sols argileux qui, sous l'effet d'épisodes de sécheresse extrême et de pluie, se rétractent puis gonflent à la manière d'une éponge. Au total, plus de la moitié des maisons individuelles en France, soit 11,1 millions, seraient potentiellement concernées et 3,3 millions d'entre elles seraient fortement impactées. Des situations difficiles voire de détresse peuvent être vécues par les familles dont les murs des habitations se fissurent. Des familles doivent parfois abandonner leur maison devenue inhabitable. Dans ce contexte, France Assureurs, CCR et la Mission Risques Naturels (MRN) ont

lancé le projet « Initiative Sécheresse », visant à protéger les maisons individuelles d'aujourd'hui et de demain face à la sécheresse. Cette initiative de place analysera des solutions de réparation préconisées par les experts sur plus de 300 maisons. L'objectif est d'identifier les solutions les plus efficaces et durables. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME.

- Depuis 2020, CCR valorise les efforts conduits par ses cédantes en matière de prévention au travers d'un mécanisme de commission. En 2023, malgré l'absence de versement au titre de ce dispositif, les cédantes conscientes de l'importance du sujet, ont continué à produire leurs rapports prévention. CCR a également organisé la mise en relation de certaines cédantes avec les services de l'État de façon à les appuyer dans leurs efforts d'incitation à la mise en place de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité aux inondations pour les assurés. De même CCR a accompagné certaines cédantes dans la mise en place du dispositif Mieux Reconstruire après Inondations (MIRAPI).
- En 2023, CCR a initié un programme de formation auprès des cédantes sur les outils de prévention. Cette formation aborde les outils (délocalisation, protection, réduction de la vulnérabilité des biens, adaptation comportementale des citoyens, la régulation de l'urbanisme en zone à risque...) et les financements (collectifs ou individuels), disponibles en matière de prévention en distinguant le temps paix et le temps de crise.
- Dans le cadre de la convention quinquennale passée avec la DGPR (2021-2026), CCR a produit une quinzaine d'études destinées à objectiver l'efficacité et l'efficience des dispositifs publics de prévention des catastrophes naturelles. Plus particulièrement CCR a publié un rapport d'évaluation de la politique publique nationale de financement de la prévention au travers du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) ainsi qu'une étude sur l'efficacité des plans de prévention des risques d'inondation.

Risques émergents

L'analyse des risques émergents est une activité qui s'est structurée en 2022 au sein d'un département dédié. Elle s'inscrit dans le cadre du plan stratégique révisé de CCR, Horizon 2025.

Afin d'être en mesure de conseiller les pouvoirs publics sur un éventuel besoin d'évolution des dispositifs de couverture ou de création d'un nouveau dispositif, les missions de ce département sont quadruples :

- Identifier les signaux faibles des tendances du marché privé de la (ré)assurance, à l'échelle nationale et internationale mais également faire une veille approfondie du traitement des risques (assurables ou non) par les médias, les déclarations politiques, le monde académique, les réseaux sociaux etc.

- Faire l’inventaire des risques émergents. Certains risques peuvent faire l’objet soit d’un désengagement latent, soit d’un désengagement accéléré, soit d’une carence totale de couverture par le marché privé.
- Cartographier et analyser ces risques pour être à même de conseiller les pouvoirs publics.
- Étudier la pertinence de la mise en place d’une intervention publique par une analyse socio-économique poussée qui dépassera la question de la rentabilité financière pure. Il s’agira de dresser un inventaire exhaustif des gains et des pertes y compris la modélisation des externalités.

Chaire PARI

Depuis 2018, CCR soutient la chaire PARI dont le programme de recherche 2018-2022 s’intéresse aux enjeux du Big Data pour le secteur de l’assurance. Un des objectifs de la chaire est d’étudier le lien entre solidarité (nécessaire en assurance des catastrophes naturelles) et segmentation (possible à l’aune de l’augmentation de la finesse des modèles, pouvant aboutir jusqu’à la sélection des risques).

Ce programme de recherche est porté par Science Po Paris, l’ENSAE et l’Institut Louis Bachelier.

CCR a renouvelé son partenariat avec la chaire PARI et le thème retenu pour ce nouveau cycle de recherche est dédié à l’assurabilité des catastrophes naturelles dans le contexte du changement climatique.

Délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions de l’article L. 441-14 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiements sont communiquées ci-après.

	ARTICLE D441 L.1 Factures reçues non réglées à la date de clôture de l’exercice dont le terme est échu					ARTICLE D441 L.2 Factures émises non réglées à la date de clôture de l’exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées HT				1	2	3						
Montant total des factures concernées HT (K€)				0,7	8,0	8,7						
Pourcentage du montant total des achats HT de l’exercice				0,0 %	0,0 %	0,0 %						
Pourcentage du CA HT de l’exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (K€)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : au plus tard, 30 jours après la date de réception des marchandises ou d’exécution de la prestation Délais légaux : 30 jours après la date de réception des marchandises ou d’exécution de la prestation											

En application de la circulaire de la Fédération Française de l’Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n’intègrent pas les opérations liées aux contrats de réassurance.

Calcul des indicateurs financiers

Ratio combiné

Le ratio S/P (sinistres / primes) est égal au rapport entre les charges de sinistres y compris frais de gestion de sinistres, nettes de rétrocession et les primes acquises nettes.

L'expense ratio est égal au rapport entre la somme des commissions et des participations aux bénéfices aux cédantes, de la variation des frais d'acquisition reportés, des commissions perçues des rétrocessionnaires et des charges de gestion hors charges de placement et hors frais de gestion de sinistres, d'une part, et les primes acquises nettes de rétrocession, d'autre part.

EN M€	2022	2023
Primes émises brutes	1 080	1 228
Primes acquises nettes (A)	1 084	1 103
Charge de sinistres et des autres provisions techniques (B)	-1 058	-1 143
Ratio S/P: - (B) / (A)	97,6 %	103,6 %
Commissions, frais, autres charges et produits techniques (C)	-44	-41
Expense ratio Non-Vie: - (C) / (A)	4,0 %	3,7 %
RATIO COMBINÉ NON-VIE: - [(B) + (C)] / (A)	101,6 %	107,3 %

Ratio de coût

Le ratio de coût est égal au rapport entre les frais de gestion nets de charges de placements et nets de taxes, d'une part, et les primes émises brutes de rétrocession, d'autre part.

EN M€	2022	2023
Total des charges de gestion au compte de résultat	-29,9	-53,6
dont refacturations	0,0	13,1
dont charges de placements	4,5	11,5
dont taxes	2,9	1,9
TOTAL CHARGES DE GESTION (pour le calcul du ratio de coût) (A)	-22,4	-27,1
Primes émises brutes hors dispositifs de soutien au crédit interentreprises (B)	1 079	1 226
RATIO DE COÛT / - (A) / (B)	2,1 %	2,2 %

Rendement des actifs investis

Le taux de rendement des actifs investis est égal au rapport entre les produits financiers nets, d'une part, et l'encours des placements, d'autre part, hors retraitements divers (actifs dans les entreprises liées, dépôts espèces cédantes et immeuble d'exploitation).

EN M€	2022	2023
Résultat financier	97,4	182,1
Retraitements divers (dépôts espèces cédantes, immeuble d'exploitation, filiale)	-15,6	-21,1
Résultat financier pour le calcul du rendement	81,8	160,9
Actif investi moyen	7 571	8 191
RENDEMENT DES ACTIFS INVESTIS	1,1 %	2,0 %

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section du rapport de gestion regroupe spécifiquement, conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce, les informations qui relèvent du rapport sur le gouvernement d'entreprise que le conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale.

2.1 Le conseil d'administration, le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué

Conformément à la législation en vigueur sur les sociétés anonymes et à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, le conseil d'administration de CCR est composé de quinze membres au plus dont le représentant de l'État nommé par arrêté ministériel, neuf administrateurs au plus nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont quatre proposés par l'État, et cinq représentants des salariés élus par les salariés.

Avec l'entrée en application à effet du 1^{er} juillet 2015 de l'ordonnance du 20 août 2014 précitée, le conseil d'administration du 2 juillet 2015 s'est prononcé sur le mode d'exercice de la Direction générale de la société et a décidé de conserver la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

M. Jacques LE PAPE a été nommé Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur par le conseil d'administration du 4 mai 2021 réuni à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2021 qui l'a nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

M. Bertrand LABILLOY a exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023.

M. Édouard VIEILLEFOND a été nommé, sur proposition du conseil d'administration, en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Bertrand LABILLOY à compter du 1^{er} juillet 2023 par décret du président de la République en date du 16 juin 2023 (publié au JO du 18 juin 2023).

M. Édouard VIEILLEFOND a exercé son mandat de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2023.

Le conseil d'administration comporte plusieurs comités en son sein.

2.2 Le comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Le comité d'audit, des comptes et des risques comprend un membre au moins devant présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères adoptés par le conseil d'administration¹.

Le comité d'audit, des comptes et des risques est présidé par M. Patrice FORGET.

Le comité a notamment pour mission l'examen des comptes semestriels et annuels, l'étude des changements et adaptations de principes et règles comptables, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de leur mission par les commissaires aux comptes. Le comité donne également son avis sur la procédure de sélection et émet une recommandation sur le commissaire aux comptes proposé à la désignation par l'assemblée générale. Il examine les rapports et politiques qui relèvent de sa compétence. Il est également chargé de l'audit du rapport de la fonction actuarielle.

Le comité a également pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

¹ Sur la base des critères d'indépendance énoncés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (juin 2013), les critères d'indépendance suivants ont été adoptés par le conseil d'administration de CCR le 2 juillet 2015, à savoir :

- ne pas être soit salarié ou dirigeant mandataire social de CCR ou d'une société du Groupe soit représentant des intérêts de l'État (au sens des articles 4 ou 6 – II et III de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014) et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle CCR détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- ne pas avoir de lien significatif avec CCR soit en étant client ou fournisseur significatif de CCR ou de son Groupe soit en ayant un lien familial proche avec un dirigeant social.

Dans ce cadre, il a pour mission d'assurer :

- i) le suivi des risques majeurs ainsi que des moyens de contrôle et de maîtrise de ces risques,
- ii) des risques stratégiques ainsi que des risques liés aux principaux engagements techniques et financiers de la société,
- iii) des risques de la gestion financière, y compris les engagements hors bilan et les litiges significatifs et il examine la politique d'investissement,
- iv) de l'identification des risques menée par la Direction générale,
- v) la performance d'un système adapté de contrôle interne et de surveillance et de maîtrise des risques. Il s'assure également du suivi de la vérification de la conformité aux lois et règlements notamment ceux résultant de Solvabilité 2 et, dans ce cadre, il examine les rapports et politiques relevant de sa compétence. Il auditionne le Responsable de la fonction d'Audit Interne, il examine le programme d'audit en vue de son approbation par le conseil, il analyse les principales recommandations des rapports et les suites données. Il auditionne les responsables des autres fonctions clés. Il est également chargé du suivi d'indicateurs de contrôle des risques, du suivi de l'Orsa avec l'examen du rapport Orsa, de l'audition de la fonction de gestion des risques.

2.3 Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Le comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTÈLE.

Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance suit la politique salariale de l'entreprise dans ses composantes tant collectives qu'individuelles, apprécie sa cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses objectifs en matière de performances, analyse les éléments déterminants de l'évolution de la masse salariale de l'entreprise. Par ailleurs, il propose au conseil les modalités de rémunération, la définition des critères de performance et leur niveau de réalisation pour les dirigeants mandataires sociaux et propose également au conseil le niveau et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

Il examine, le cas échéant, le mode de recrutement de nouveaux administrateurs. Il recommande au conseil le mode d'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et peut recommander à ces fins la sélection d'un conseil spécialisé.

2.4 Le comité stratégique

Le comité stratégique est composé de six administrateurs au plus dont un représentant des salariés.

Il est présidé par M^{me} Nathalie BROUTÈLE.

Le comité stratégique a pour mission d'examiner et de fournir au conseil d'administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration des orientations de la stratégie notamment commerciale et financière de la CCR. Il examine en particulier la définition et l'actualisation des axes stratégiques qui président à l'exercice des missions de la CCR ainsi que les projets d'accords stratégiques, de cession, d'acquisition ou de développement d'activités. Il assure le suivi de la stratégie mise en œuvre par la Direction générale, en particulier par rapport aux orientations et aux décisions arrêtées par le conseil d'administration, sur les recommandations de l'actionnaire.

2.5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation de compétence et de pouvoir n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.6 Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération du Président du conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont fixées par le conseil d'administration et approuvées par décision du ministre chargé de l'économie.

M. Édouard VIEILLEFOND, en qualité de Directeur Général Délégué jusqu'au 30 juin 2023 puis en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2023, a bénéficié d'une rémunération globale de 228 846,48 € (montant total brut versé en 2023). Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

M. Bertrand LABILLOY, Directeur Général jusqu'au 30 juin 2023, a bénéficié d'une rémunération globale de 112 995,73 € (montant total brut versé en 2023). Il n'a pas bénéficié d'avantages en nature.

M. Jacques LE PAPE, Président non exécutif du conseil d'administration, a bénéficié d'une rémunération globale de 100 002,64 € (montant total brut au titre de 2023). Il ne bénéficie pas d'avantages en nature.

En 2023, CCR a versé un montant total de 100 000 € au titre des jetons de présence réparti entre neuf administrateurs. Les jetons de présence du représentant de l'État et des administrateurs proposés par l'État sont versés au budget de l'État. Les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Ils perçoivent le salaire et ses accessoires résultant de leur contrat de travail.

Les filiales de CCR n'ont versé aucune autre rémunération à aucun des mandataires sociaux de CCR en 2023.

2.7 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CCR et, d'autre part, une autre société dont CCR possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.8 Rapport ESG-Climat

Un rapport ESG-Climat distinct est établi. Il présente les informations demandées par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

2.9 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de CCR durant l'exercice 2023

JACQUES LE PAPE

Président du conseil d'administration

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Président du conseil d'administration de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR
- Représentant Permanent de CCR au sein du conseil d'administration de CCR Re jusqu'au 3 juillet 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Président de JLPC (Jacques Le Pape Conseil - Ceres Partners)
- Président du conseil de surveillance du fonds grec de participations et de privatisations (HCAP – Hellenic Corporation of Assets and Participations)
- Membre et Vice-Président Trésorier du conseil d'administration du comité français de la Chambre Internationale de Commerce (ICC France)
- Membre de l'Oversight Advisory Committee de l'UNESCO

BERTRAND LABILLOY

Directeur Général

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Directeur Général de CCR jusqu'au 30 juin 2023
- Président-Directeur Général de CCR Re jusqu'au 3 juillet 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Vice-Président de l'APREF (Association Professionnelle des Réassureurs de France)
- Représentant Permanent de CCR Re au sein du conseil d'administration du GIE LRA
- Président du conseil d'administration de SEYNA

ÉDOUARD VIEILLEFOND

Directeur Général

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Directeur Général Délégué de CCR jusqu'au 30 juin 2023
- Directeur Général de CCR à compter du 1^{er} juillet 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Représentant permanent de CCR au conseil d'administration de CCR Re à compter du 3 juillet 2023

DAMIEN ANDRIES

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR jusqu'au 30 juin 2023
- Membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR jusqu'au 30 juin 2023
- Responsable Système d'Information réassurance à CCR jusqu'au 30 juin 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

ARNAUD BAILLEUL

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Responsable Plan d'Entreprise et Communication Financière à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

LAURENCE BARRY

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Co-titulaire du programme de recherche sur les enjeux du Big Data pour l'assurance – Chaire PARI (ENSAE/SCIENCES PO) – PARIS
- Membre du conseil scientifique de la Fondation MAIF
- Membre du conseil d'administration de SwissLife France
- Membre du comité d'audit et des risques de SwissLife France
- Actuaire conseil (AIG Israël)
- Chercheuse Affiliée au CREST à compter de septembre 2023

1

NATHALIE BROUTÈLE

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Présidente du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR
- Présidente du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Directrice Générale de BPCE Assurances IARD
- Présidente du comité de surveillance de BPCE Assurances Production Services
- Membre du directoire de BPCE IARD
- Directrice Générale Déléguée de NATIXIS Assurances
- Directrice Générale Adjointe de BPCE Assurances
- Administratrice du Groupement Français des Bancassureurs (G11)
- Administratrice de BPCE Achats

1

PIERRE CHAVY

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR jusqu'au 20 novembre 2023
- Membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de CCR jusqu'au 20 novembre 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Sous-directeur chargé de la 5^e sous-direction (Défense, Intérieur et Collectivités Territoriales) – Direction du budget - Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique jusqu'au 30 avril 2023
- Administrateur de l'ONERA jusqu'au 17 novembre 2023
- Représentant de l'État au sein du comité des finances locales jusqu'au 3 octobre 2023
- Directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier – Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- Administrateur de CIVIPOL

1

BRUNO CINOTTI

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Ingénieur général du corps des ponts, des eaux et des forêts à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) – Section milieux, ressources et risques naturels

SÉBASTIEN DOUMEIX

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR à compter du 14 décembre 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Adjoint au Sous-directeur chargé de la 5^e Sous-direction – Direction du Budget – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

En tant que représentant de la Direction du budget :

- Administrateur de l'Établissement Public des Fonds de Prévoyance Militaire et de l'Aéronautique (EPFP)
- Administrateur de l'Office Nationale des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG)
- Membre de la Commission nationale indépendante des Harkis

1

PATRICE FORGET

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Président du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

En France

- Membre du comité d'audit de Covéa
- Membre du comité des experts fiscaux auprès de la DGFIP
- Juge consulaire au Tribunal de commerce de Paris depuis janvier 2022

En Europe (hors France)

- Administrateur de COVEA LUX SA Luxembourg
- Président du comité d'audit de COVEA LUX SA Luxembourg

FRÉDÉRIQUE GOLLAY

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR à compter du 5 décembre 2023
- Chargée de communication à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

CORENTIN GOUACHE

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR à compter du 5 décembre 2023
- Modélisateur à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Membre du comité de l'association des Géoliens Alumni

MARTIN LANDAIS

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Sous-directeur des assurances – Direction Générale du Trésor – Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

SYLVIE LEGENDRE

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR à compter du 1^{er} juillet 2023
- Membre du comité stratégique de CCR à compter du 11 octobre 2023
- Responsable Déplacements à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

VÉRONIQUE LEHIDEUX

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Cheffe du service des risques naturels et hydrauliques à la Direction générale de la prévention des risques – Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires
- Membre du conseil d'administration de Météo-France en qualité de représentante de l'État
- Membre du conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF) en tant que représentante du Directeur Général de la Prévention des Risques

ANTOINE MANTEL

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR
- Membre du comité stratégique de CCR
- Administrateur de CCR Re jusqu'au 3 juillet 2023
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR Re jusqu'au 3 juillet 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Contrôleur d'État au Contrôle Général Économique et Financier (CGEFI)
- Administrateur et Membre du comité d'audit du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO)

1

MARIE-ROSE MARTINEZ

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice
- Membre du comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de CCR à compter du 11 octobre 2023
- Responsable formation à CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

SOPHIE MASSET

Administratrice

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administratrice de CCR
- Membre du comité d'audit, des comptes et des risques de CCR

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

- Directeur technique règlements IARD – AXA France – AXA IARD et Partenariats
- Membre du Comité Auto et du Comité Corporel – Fédération de l'Assurance
- Administrateur et membre du comité d'attribution de l'association AXA Entraide
- Présidente de l'AREDOC – Association pour l'étude de la Réparation Juridique du Dommage Corporel
- Administratrice de l'AGIRA – Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance
- Présidente de l'Association Disputatio (Organisation de controverses selon les règles du Moyen Âge) Rouen

1

DAVID MONCOULON

Administrateur

Mandats et fonctions exercés au sein du groupe CCR

- Administrateur de CCR jusqu'au 18 juillet 2023
- Membre du comité stratégique de CCR jusqu'au 18 juillet 2023
- Directeur du Département Recherche et Développement Modélisation Risques Cat et Agriculture à la Direction des Réassurances et Fonds Publics de CCR jusqu'au 18 juillet 2023

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe CCR

Néant

2

ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023	42
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023	44
ANNEXE	47

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Montant Net	Montant Net
ACTIFS INCORPORELS	50 500	44 536	5 964	6 346
PLACEMENTS				
Terrains et constructions	217 517	43 208	174 309	176 379
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	183 532		183 532	435 929
Autres placements	8 498 405	10 352	8 488 053	7 480 107
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	2 893		2 893	4 251
TOTAL	8 902 347	53 560	8 848 787	8 096 666
PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES				
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	154		154	1 032
Provisions de réassurance Vie				
Provisions pour sinistres à payer Vie	263		263	241
Provisions pour sinistres à payer Non-Vie	52 448		52 448	57 489
Autres provisions techniques Non-Vie				
TOTAL	52 865		52 865	58 762
CRÉANCES				
Créances nées d'opérations de réassurance	32 657		32 657	47 936
Personnel	4		4	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	14 362		14 362	72 359
Débiteurs divers	86 539	70 534	16 005	9 740
TOTAL	133 562	70 534	63 028	130 035
AUTRES ACTIFS				
Actifs corporels d'exploitation	23 467	19 702	3 765	3 548
Comptes courants et caisse	118 648		118 648	169 994
TOTAL	142 115	19 702	122 413	173 542
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF				
Intérêts et loyers acquis non échus	46 141		46 141	20 024
Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-Vie)				
Autres comptes de régularisation	152 074		152 074	146 919
TOTAL	198 216		198 216	166 943
TOTAL DE L'ACTIF	9 479 605	188 332	9 291 273	8 632 294

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Avant affectation du résultat	Avant affectation du résultat
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	60 000	60 000
Primes liées au capital social		
Réserves de réévaluation	2 751	2 751
Autres réserves		
Réserve de garantie	1 221	1 496
Réserve spéciale pour risques exceptionnels et nucléaires	280 351	274 586
Réserve spéciale pour risques de catastrophes naturelles	1 944 174	1 915 766
Réserve spéciale pour risques d'attentats	184 191	151 474
Autres réserves	8 654	8 654
Réserve spéciale pour certains risques d'assurance crédit	86 791	86 790
Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	93	93
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	100 898	66 617
TOTAL	2 669 124	2 568 227
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
Provisions pour primes non acquises Non-Vie	50 742	79 366
Provisions de réassurance Vie	232	241
Provisions pour sinistres à payer Vie	31	0
Provisions pour sinistres à payer Non-Vie	5 615 795	4 794 169
Provisions pour égalisation	778 894	1 005 895
Autres provisions techniques Non-Vie		
TOTAL	6 445 694	5 879 671
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	14 326	22 467
AUTRES DETTES		
Dettes nées d'opérations de réassurance	44	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 581	1 632
Personnel	10 446	10 019
État, organismes sociaux et collectivités publiques	6 097	4 502
Créditeurs divers	140 519	123 448
TOTAL	158 687	139 601
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	3 442	22 328
TOTAL DU PASSIF	9 291 273	8 632 294

COMPTÉ DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises :				
Primes	1 228 025	132 197	1 095 828	965 257
Variation des provisions pour primes non acquises	8 117	848	7 269	118 608
	1 236 142	133 045	1 103 097	1 083 865
Produits des placements alloués du compte non technique	128 235	0	128 235	67 417
Autres produits techniques	13 232	0	13 232	376
Charges des sinistres :				
Prestations et frais payés	-552 728	-9 730	-542 998	-582 304
Charges des provisions pour sinistres à payer	-821 197	5 484	-826 681	-1 588 759
	-1 373 925	-4 246	-1 369 679	-2 171 063
Charges des autres provisions techniques	0	0	0	0
Participation aux résultats	55	55	0	1
Frais d'acquisition et d'administration :				
Frais d'acquisition	-33 396	0	-33 396	-30 519
Frais d'administration	-6 874	0	-6 874	-6 210
Commissions reçues des réassureurs	0	-353	353	-103
	-40 270	-353	-39 917	-36 832
Autres charges techniques	-14 038		-14 038	-7 132
Variation de la provision pour égalisation	227 001		227 001	1 113 106
RÉSULTAT TECHNIQUE DE LA RÉASSURANCE NON-VIE	176 432	128 501	47 931	49 738

COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

TOUTES GESTIONS En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes	170	170	0	0
Produits des placements :				
Revenus des placements	0	0	0	0
Autres produits des placements	0	0	0	0
Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	0	0
Autres produits techniques	0	0	0	0
Charges des sinistres :				
Prestations et frais payés	-180	-180	0	-3
Charges des provisions pour sinistres à payer	-31	-31	0	0
	-211	-211	0	-3
Charges des provisions Vie et autres provisions techniques				
Provisions de réassurance Vie	0	0	0	0
Autres provisions techniques	0	0	0	0
	0	0	0	0
Participation aux résultats	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration :				
Frais d'acquisition	0	0	0	0
Frais d'administration	-1	0	-1	-2
Commissions reçues des réassureurs	0	-1	1	-1
	-1	-1	0	-2
Charges des placements :				
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	0	0	0	0
Autres charges des placements	0	0	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	0	0
Autres charges techniques	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DE LA RÉASSURANCE VIE	-42	-42	0	-5

COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

TOUTES GESTIONS En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique de la réassurance Non-Vie	47 931	49 739
Résultat technique de la réassurance Vie	0	-5
Produits des placements :		
Revenus des placements	142 308	85 454
Autres produits des placements	41 662	15 532
Profits provenant de la réalisation des placements	551 761	42 313
	735 732	143 299
Charges des placements :		
Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-17 400	-8 947
Autres charges des placements	-14 270	-12 753
Pertes provenant de la réalisation des placements	-521 997	-24 177
	-553 667	-45 877
Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-128 235	-67 417
Autres produits non techniques	1	12
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel :		
Produits exceptionnels	13 204	35
Charges exceptionnelles	-12 698	-14 280
	506	-14 245
Participation des salariés	-766	0
Impôt sur les bénéfices	-603	1 111
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	100 898	66 617

ANNEXE

Les notes et tableaux suivants font partie intégrante des comptes annuels arrêtés le 13 mars 2024 par le conseil d'administration.

NOTE 1			
PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES		48	
1.1	Changement de méthodes comptables	48	
1.2	Actifs incorporels	48	
1.3	Placements	48	
1.4	Autres actifs d'exploitation	50	
1.5	Comptes de régularisation	50	
1.6	Comptabilité pluri-monétaire	50	
1.7	Provisions pour risques et charges	51	
1.8	Provisions techniques et résultat technique	51	
1.9	Autres éléments	52	
NOTE 2			
ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN		53	
2.1	Mouvements ayant affecté certains éléments d'actif	53	
2.2	Informations relatives aux placements	54	
2.3	État récapitulatif des placements	55	
2.4	Créances et dettes	56	
2.5	Filiales et participations	57	
2.6	Actifs corporels d'exploitation	58	
2.7	Comptes de régularisation	58	
2.8	Actifs et passifs en devise	59	
2.9	Capitaux propres	60	
2.10	Ventilation des provisions (autres que techniques)	60	
2.11	Engagements reçus et donnés	61	
NOTE 3			
ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT			62
3.1	Ventilation des primes brutes émises par activité	62	
3.2	Mouvements de portefeuille	62	
3.3	Commissions issues des opérations de réassurance	63	
3.4	Produits et charges de placements	63	
3.5	Charges par nature et par destination	64	
3.6	Autres produits et charges techniques	66	
3.7	Ventilation du résultat exceptionnel	66	
3.8	Participation des salariés	66	
3.9	Impôt sur les bénéfices	66	
NOTE 4			
AUTRES INFORMATIONS			67
4.1	Honoraires des commissaires aux comptes	67	
4.2	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	67	

CCR est une société anonyme appartenant au secteur public, dont l'activité est régie par le Code des assurances.

Elle intervient en qualité de réassureur dans les domaines suivants : opérations de réassurance de risques exceptionnels et nucléaires (articles L.431-4 et L.431-5 du Code des assurances), de catastrophes naturelles (L.431-9), de terrorisme (L.431-10) et de certains risques d'assurance-crédit.

Ces activités avec la garantie de l'État s'exercent dans le cadre de conventions spécifiques. Elles sont retracées comptablement dans des comptes distincts dégageant chacun un résultat propre, qui est ensuite inscrit à un

compte de réserve affecté à la couverture des opérations correspondantes, conformément aux dispositions des articles L.431-7, R.431-16-3, R.431-16-4 et A.431-6 du Code des assurances.

Elle intervient également en qualité de réassureur pour des risques non couverts par la garantie de l'État pour des affaires qui ont fait l'objet d'un refus de transfert de portefeuille à CCR Re de la part des cédantes suite à l'opération d'apport partiel d'actif réalisée en 2016 visant à transférer à sa filiale CCR Re l'ensemble des affaires présentant ces caractéristiques.

NOTE 1

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances, le règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016 et, à défaut de disposition particulière, par le Code de Commerce et le Plan Comptable Général.

Le compte de résultat est scindé entre les comptes techniques Vie et Non-Vie et le compte non technique.

Les comptes techniques incluent, outre les éléments d'exploitation respectifs de réassurance Vie et de réassurance Non-Vie, les frais généraux et l'allocation des produits des placements provenant des activités de réassurance.

La méthode d'évaluation du résultat technique consiste à comptabiliser en primes émises, dès l'exercice de souscription, l'estimation de l'aliment des affaires acceptées, attendu in fine, à partir duquel sont également déterminées les provisions pour primes non acquises et les commissions à payer. La différence entre les primes estimées in fine, nettes de commissions, et celles communiquées par les cédantes est constatée en compte de régularisation à l'actif du bilan.

La sinistralité attendue in fine, appliquée aux primes acquises précédemment déterminées et déduction faite des sinistres communiqués par les cédantes, est constatée en provisions pour sinistres à payer au passif du bilan.

Cette méthode revient à prendre en compte les éléments relatifs à la souscription dans le même exercice comptable que la cédante.

Dans le cadre des opérations relatives aux activités de réassurance avec la garantie de l'État, CCR n'a pas souscrit de protection sur le marché de la rétrocession, elle bénéficie de la garantie de l'État et se trouve ainsi protégée contre une fluctuation marquée de sinistralité en termes de fréquence ou de sévérité des sinistres et événements. En contrepartie de cette protection, CCR verse à l'État une fraction de ses primes de l'année.

Au titre des opérations relatives à la réassurance de marché, les seuls engagements résiduels concernent les cédantes ayant refusé le transfert de portefeuille. CCR a conclu un traité de rétrocession des contrats non transférés avec CCR Re qui permet à CCR de ne plus porter de risque de réserve lié à ces traités.

Les recherches et analyses mises en place, selon les critères définis aux articles 210-2 et 210-3 du règlement ANC n°2015-11 relatifs aux règles de comptabilisation des contrats de réassurance dits « finite » et des contrats de réassurance financière, n'ont pas conduit à détecter des affaires de cette nature parmi le portefeuille de contrats gérés.

1.1 Changement de méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2023 ont été établis selon des principes identiques à ceux de l'année précédente.

1.2 Actifs incorporels

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée de trois ans.

Les progiciels et développements informatiques sont comptabilisés au coût de production et sont amortis sur une durée de cinq ans à compter de la mise en fonctionnement.

1.3 Placements

Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de leur durée de détention.

Actifs immobiliers

Les immeubles, terrains et parts de sociétés immobilières non cotées sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction (à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation légale) nets de frais d'achat et d'impôt, et augmentés du coût des travaux d'amélioration.

La valeur d'origine des éléments constitutifs des constructions a été décomposée selon les quatre composants suivants :

- le gros œuvre amortissable sur la valeur résiduelle de l'immeuble à la date d'acquisition compte tenu d'une durée de vie estimée, à dater de l'achèvement de l'immeuble à :
 - 120 ans pour les immeubles d'habitation,
 - 150 ans pour les immeubles d'habitation achevés avant 1900,
 - 80 ans pour les immeubles de bureaux.

- le clos couvert amortissable de 30 à 35 ans,
- les installations techniques amortissables sur 25 ans,
- les agencements amortissables de 15 à 25 ans.

Pour ces trois derniers composants, la date d'acquisition de l'immeuble constitue le point de départ de l'amortissement, étant entendu que ceux-ci sont réputés avoir été remplacés, depuis la date d'achèvement de l'immeuble, par un composant de même valeur à la fin de chaque période d'amortissement.

Les travaux d'amélioration suivent le ou les plans d'amortissement du ou des composants concernés.

Des provisions pour gros entretien ou grandes révisions sont constituées pour les travaux d'entretien dépassant le cadre courant et normal, notamment les dépenses de ravalement. Elles sont déterminées prorata temporis, en fonction des dates de réalisation à venir de ces travaux prévus dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Les provisions pour dépréciation durable sont déterminées en fonction de la classification suivante :

- d'une part, **les immeubles d'exploitation**, destinés à être conservés par l'entreprise, et dont la valeur de référence, retenue pour l'évaluation à la clôture de l'exercice, est la valeur nette comptable. Pour ces immeubles, il n'est pas en principe constaté de dépréciation,
- d'autre part, **les immeubles locatifs**, également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement déterminée à partir des flux futurs.

Les provisions pour dépréciation sont constituées par comparaison entre cette valeur de référence et la valeur comptable prenant en considération la stratégie de détention des biens sur une longue période. On considère qu'il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation lorsque la valeur de référence est inférieure de 15 % à la valeur comptable. Dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur de référence est égale à la valeur de réalisation.

- La valeur de réalisation figurant à l'état des placements, résulte d'expertises quinquennales ou, entre deux expertises, d'une estimation annuelle effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
- Les parts de sociétés immobilières sont estimées par application des mêmes principes.

Actions et OPCVM

Les actions et OPCVM sont inscrites au bilan sur la base de leur prix d'acquisition.

Elles sont classées en deux catégories :

- **titres de participation** dont la valeur de référence correspond à la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise. Cette valeur est appréciée selon une approche multicritère qui inclut notamment :
 - pour les sociétés de réassurance : la situation nette réévaluée intégrant les projections de profits futurs ainsi que des approches par multiples et comparables et par valorisation des fonds propres économiques,
 - pour les sociétés immobilières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs sont inférieures aux valeurs d'acquisition.

- **titres de placement** évalués à leur valeur probable de négociation. Lorsque la valeur probable de négociation est inférieure, de façon significative, à ce coût d'acquisition, une provision pour dépréciation durable est constatée ligne à ligne selon les dispositions prévues aux articles 123-6 à 123-19 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables.

La dépréciation durable est appréciée sur la base d'une analyse multicritère prenant notamment en compte la situation de moins-value latente significative, au regard de la valeur comptable, sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté mais aussi les difficultés intrinsèques ou liées à la conjoncture, rencontrées par les entreprises concernées et rendant assez faibles les perspectives de redressement à moyen terme ; pour les OPCVM est opérée une comparaison de leur performance face à leur indice de référence.

Cette méthode conduit le plus souvent, en l'absence d'intention de détention durable, à retenir une valeur d'inventaire se référant au dernier cours coté à la date de l'arrêté.

Pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le critère de présomption pour dépréciation à caractère durable de 20 % a été retenu, conformément aux dispositions de l'article 123-10 du règlement ANC 2015-11.

Compte tenu de l'évolution des cours des titres présents en portefeuille à la clôture, le montant du stock de la provision pour dépréciation à caractère durable constituée au 31 décembre 2023 s'élève à 10,352 M€.

Titres à revenus fixes

Les obligations sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru.

La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée résiduelle des titres selon un calcul actuariel. Pour les obligations indexées sur le niveau général des prix (OATi), émises ou garanties par un État membre de l'Union européenne ou par un organisme public relevant de l'un de ces États, il est procédé à la constatation en résultat du gain ou de la perte générée par la fluctuation des indices d'inflation à chaque fin d'exercice.

Une provision pour dépréciation durable n'est constatée qu'en cas de défaillance de l'émetteur. La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou à défaut, à leur valeur vénale. Aucun mouvement ni aucun stock n'est constaté dans les comptes de l'exercice à ce titre.

L'article 121-9 du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions, prévoit que celles-ci soient comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, elles peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-10. Cette règle est non applicable à CCR qui ne détient pas d'obligation convertible dans son portefeuille direct.

Autres actifs

Les prêts et autres créances ne font l'objet d'une provision qu'en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Produits des placements

Les plus et moins-values réalisées sont calculées selon la méthode FIFO. Les produits nets de placements font l'objet d'un transfert partiel pour allocation lors des écritures d'inventaire :

- en Vie, au compte non technique ;
- en Non-Vie, au compte technique.

L'allocation est calculée à chaque arrêté sur les bases des rapports suivants :

- en Vie, on rapporte les capitaux propres (comptes 10 à 15) à la somme des provisions techniques nettes de réassurance et des capitaux propres ;

- en Non-Vie, on rapporte les provisions techniques nettes à l'ensemble des provisions techniques et des capitaux propres.

1.4 Autres actifs d'exploitation

Les postes figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement linéaire ou dégressif, en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| • Matériels, mobiliers de bureau | 3, 5 ou 10 ans |
| • Agencements et installations | 10 ans |
| • Matériels de transport | 5 ans |

Les matériels informatiques de faible valeur et présentant un caractère d'obsolescence rapide peuvent, le cas échéant, être comptabilisés en charge.

1.5 Comptes de régularisation

Évaluations techniques de réassurance

Les compléments de primes, commissions et courtages sont enregistrés dans les comptes appropriés du compte de résultat avec, en contrepartie, les comptes de régularisation prévus à cet effet.

1.6 Comptabilité pluri-monnaire

Conformément aux dispositions de l'article R.341-7 du Code des assurances et des articles 240-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les opérations réalisées par la société sont comptabilisées en monnaie d'origine et font l'objet d'une conversion en euros sur la base du dernier cours connu de l'exercice.

Les opérations réalisées par l'entreprise étant génératrices de positions de change opérationnelles les différences de conversion sur positions de change sont intégralement constatées en résultat.

L'écart résultant de la conversion des actifs et passifs en devises au 1^{er} janvier 2023 aux cours de change du 31 décembre 2023 représente une perte de 0,074 M€.

1.7 Provisions pour risques et charges

Provision pour charges de retraite

Elle concerne les indemnités de fin de carrière versées aux salariés lors de leur départ en retraite.

La méthode de répartition des prestations au prorata des années de service (ou méthode des unités de crédit projetées) est retenue. Elle prend en compte une acquisition progressive des droits au fur et à mesure des années de présence des salariés dans l'entreprise.

Les différentes hypothèses utilisées tiennent compte :

- d'un taux de réévaluation des rémunérations indifférencié entre le personnel cadre et non cadre afin de tenir compte des dernières prévisions d'évolution de la masse salariale,
- d'un coefficient de survie déterminé à partir de la table INSEE TD-TV 18-20. Ce coefficient est égal au ratio suivant : « nombre de vivants à l'âge de versement de l'engagement » / « nombre de vivants à l'âge actuel du salarié »,
- d'une probabilité de présence à l'échéance, fonction d'un taux annuel moyen de rotation, constatée par tranche d'âge dans l'entreprise,
- d'un taux d'actualisation sur la base du taux iBoxx Corporate Overall AA « plus de 10 ans » retenu à 3,17 % pour 2023 contre un taux de 3,36 % au 31 décembre 2022.

En outre, le montant des charges patronales est intégré dans le calcul au taux de 55 %.

Provision pour congés payés particuliers de « pré » retraite

Le protocole relatif aux « avantages sociaux » de CCR précise que les congés annuels sont majorés en faveur des salariés partant à la retraite.

Les hypothèses de valorisation de la provision pour charges de retraite ont été retenues pour valoriser la provision pour congés payés de « pré » retraite.

Provision pour médailles du travail

Elle concerne les gratifications versées aux salariés lors de l'obtention d'une, ou plusieurs, Médaille(s) d'Honneur du travail acquise(s) selon les règles légales.

Une méthodologie analogue à celle décrite pour la provision pour charges de retraite est utilisée, à l'exception du taux d'actualisation déterminé sur la base du taux iBoxx Corporate Overall AA « 7-10 ans » retenu à 3,08 % pour 2023 contre un taux de 3,31 % au 31 décembre 2022.

1.8 Provisions techniques et résultat technique

Les comptes des sociétés cédantes sont enregistrés dès leur réception. À la date de l'inventaire, l'enregistrement d'estimations relatives aux comptes à recevoir des cédantes permet de prendre en compte la liquidation prévisible de chaque affaire jusqu'à son terme.

Provisions pour primes non acquises

Les primes comptabilisées dans l'exercice correspondent aux prévisions de primes à l'ultime estimées à la date de clôture.

Les provisions pour primes non acquises correspondent à la durée restant à courir pour un contrat ou un ensemble de contrats après la clôture de l'exercice considéré et jusqu'au terme de la garantie.

Ces provisions sont calculées en fonction de la nature des contrats sur la base d'un taux lié à la cadence d'émission des primes émises et/ou sur la base d'un taux prorata temporis lié à la date d'échéance des contrats.

La revue des décomptes reçus de la part des cédantes et des modalités d'estimations qui sont appliquées s'est poursuivie en 2023. Ce travail a conduit à modifier les modalités d'estimation des provisions pour primes non acquises pour certaines cédantes qui envoyaient des décomptes avec des primes et des provisions pour primes non acquises. Cette modification a un impact positif de 13 M€ sur le résultat net 2023 de CCR.

Provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques

Environnement de contrôle et gouvernance encadrant le calcul des provisions techniques

Le processus de calcul des provisions techniques est placé sous la responsabilité de la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation. Afin de mener ces travaux, la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation procède à des évaluations actuarielles et s'appuie également sur des avis d'experts dans le cadre de comités de provisionnement qui regroupent les fonctions actuariat, souscription, sinistres et modélisation de la Direction des Réassurances, Conseil et Modélisation.

Par ailleurs, la fonction actuarielle émet un avis sur la suffisance du niveau des provisions techniques de l'entreprise lui permettant de faire face à ses engagements. Les provisions techniques font également l'objet d'un audit par un cabinet indépendant tous les 3 ans.

Politique de provisionnement de l'entreprise

La politique de provisionnement qui définit les principes directeurs de provisionnement retenus pour la clôture 2023 a été approuvée par le conseil d'administration de CCR du 11 octobre 2023.

Approche de provisionnement

Les prévisions ont pour objectif de déterminer les primes et les sinistres ultimes selon les règles applicables en matière de comptabilité sociale française.

L'inventaire s'appuie sur les données comptables des cédantes disponibles sous forme de triangles et de statistiques. Ces données sont utilisées sous forme de triangles de déroulement de primes et de sinistres. Pour les prévisions de sinistralité proportionnelle en catastrophes naturelles, les périls courts (hors sécheresse) sont distingués des périls longs (sécheresse).

Le champ des hypothèses possibles pour la détermination des ultimes par péril inclut notamment :

- S/P historiques ;
- Sondages auprès des cédantes ;
- Estimation via les modèles experts internes (ARTEMIS-CCR) ;
- Nombres de communes et coûts historiques ;
- Régression du S/P versus nombre de communes reconnues (vues à l'ultime) ;
- Liquidation des triangles via la méthode du DFM (Development Factor Model) ;
- IBNR cédantes ;
- Décomptes de réassurance liés aux dispositifs CAP, CAP+ et CAP Relais.

La méthode retenue est celle la plus appropriée au regard du péril analysé. La provision de sinistre est ainsi calculée en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complète l'information communiquée par les cédantes.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation est évaluée dans les conditions prévues à l'article R343-8 du Code des assurances en fonction du niveau de résultat technique associé à chacun des risques éligibles à cette provision.

Provision pour risque d'exigibilité

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du Code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation.

Au 31 décembre 2023, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes.

1.9 Autres éléments

Charges par destination

Pour chaque fonction de l'entreprise, un coût complet est déterminé puis affecté, compte tenu de l'activité principale inhérente à cette fonction, sur la rubrique appropriée, à savoir : frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition, frais de gestion des placements, frais d'administration ou autres charges techniques.

Pour les centres de coût nécessitant par nature une affectation multiple par destination, la ventilation s'opère sur la base d'une mesure représentative du temps de travail associée au service.

Le loyer théorique de l'immeuble d'exploitation se trouve réparti à proportion de l'affectation des charges par destination des services pondérée à la surface occupée.

NOTE 2**ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN****2.1 Mouvements ayant affecté certains éléments d'actif**

VALEUR BRUTE En milliers d'euros	31/12/2022	Mouvements		31/12/2023
		Acquisitions de l'exercice	Sorties	
Frais d'établissement	5 963			5 963
Logiciels et projets	41 735	1 831		43 566
Projets en cours	1 600	175	804	971
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	49 298	2 006	804	50 500
Immeubles	145 558	3 019		148 577
Immeuble d'exploitation	55 588			55 588
Immeubles en cours	2 016	127	1 780	363
Parts de S.C.I. non cotées	12 989			12 989
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	216 151	3 146	1 780	217 517
Actions et autres titres à revenu variable	360 929		252 397	108 532
Prêts	75 000			75 000
TOTAL PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	435 929		252 397	183 532
CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES CÉDANTES	4 251	6 504	7 862	2 893

La diminution de 252,4 M€ du poste « Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lien de participation » résulte de la cession de 69,93 % des actions de CCR Re au consortium SMABTP/MACSF le 3 juillet 2023.

VALEUR NETTE En milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022
	Brut	Amortissements	Provisions	Net	Net
Frais d'établissement	5 963	5 963			
Logiciels et projets	43 566	38 573		4 993	4 746
Projets en cours	971			971	1 600
TOTAL ACTIFS INCORPORELS	50 500	44 536		5 964	6 346
Immeubles	148 577	33 018		115 559	114 990
Immeuble d'exploitation	55 589	10 190		45 399	46 384
Immeubles en cours	363			363	2 016
Parts de S.C.I. non cotées	12 989			12 989	12 989
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	217 518	43 208		174 310	176 379
Actions et autres titres à revenu variable	108 532			108 532	360 929
Prêts	75 000			75 000	75 000
TOTAL PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET DANS DES ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	183 532			183 532	435 929
CRÉANCES POUR ESPÈCES DÉPOSÉES AUPRÈS DES ENTREPRISES CÉDANTES	2 893			2 893	4 251

2.2 Informations relatives aux placements

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actions, parts et autres titres à revenu variable	2 661 597	10 352	2 651 245	2 483 333
Obligations et titres de créances à revenu fixe	5 627 959		5 627 959	4 907 553
Prêts	8 849		8 849	9 221
Dépôts auprès des établissements de crédit	200 000		200 000	80 000
TOTAL	8 498 405	10 352	8 488 053	7 480 107

2.3 État récapitulatif des placements

En milliers d'euros	Valeur brute	Valeur nette ¹	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	217 517	174 309	463 388	289 078
2 Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM)	315 932	313 177	650 354	337 176
3 Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	2 454 196	2 446 598	2 656 046	209 448
4 Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
5 Obligations et autres titres à revenu fixe	5 627 959	5 658 198	5 753 770	95 573
6 Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 Autres prêts et effets assimilés	83 850	83 850	83 850	-
8 Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 893	2 893	2 893	-
9 Dépôts espèces (autres que ceux visés au 8) et cautionnements	200 000	200 000	200 000	-
10 Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	8 902 347	8 879 025	9 810 301	931 275
11 Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-
* Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
* Autres opérations	-	-	-	-
* Amortissements surcote/décote	-	-	-	-
12 TOTAL DES LIGNES 1 À 11	8 902 348	8 879 025	9 810 301	931 275
a dont :				
Placements évalués selon l'article R.343-9	5 627 959	5 658 198	5 753 770	95 572
Placements évalués selon l'article R.343-10	3 271 496	3 217 934	4 053 638	835 704
Placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-
Placements évalués selon l'article R.343-11	-	-	-	-
Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-
b dont :				
Placements et IFT dans l'OCDE	8 842 101	8 818 342	9 743 012	924 670
Placements et IFT effectués hors OCDE	60 247	60 683	67 289	6 606

¹ Y compris la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R. 343-19 restant à amortir qui représente -30,2 M€.

2.4 Créances et dettes

AUTRES CRÉANCES En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créances nées d'opérations de réassurance	32 657		32 657	32 657			32 657
Personnel	4		4	4			4
État, organismes sociaux, collectivités publiques	14 362		14 362	14 362			14 362
Débiteurs divers	86 539	70 534	16 005	15 209		797	16 006
TOTAL	133 562	70 534	63 028	62 230		797	63 028

Le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » inclut une créance de 0,2 M€ auprès de CCR Re.

Le poste « Débiteurs divers » inclut :

- une créance de 70,5 M€ résultant de deux décisions de justice définitives, entièrement provisionnée en raison de la qualité des personnes physiques qui en sont les débiteurs ;
- une créance de 3,2 M€ vis-à-vis de CCR Re ;
- une créance de 3,6 M€ vis-à-vis de la SAS BOULOGNE.

AUTRES DETTES En milliers d'euros	Net	Moins d'un an	D'un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Dettes nées d'opérations de réassurance	44	44			44
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 581	1 581			1 581
Personnel	10 446	10 446			10 446
État, organismes sociaux, collectivités publiques	6 097	6 097			6 097
Créditeurs divers	140 519	140 519			140 519
TOTAL	158 687	158 687			158 687

Le poste « Créditeurs divers » inclut :

- une dette de 0,1 M€ envers CCR Re,
- une dette de 3,2 M€ envers la SAS CASTELNAU.

2.5 Filiales et participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS En milliers d'euros	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires de l'exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Dividendes encaissés par la société en 2023
				BRUTE	NETTE				
SA CCR Re 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	109 107	611 064	24,82 %	108 532	108 532	75 000	1 185 845	56 274	16 809
SAS CASTELNAU 6 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	7 280	224	100,00 %	7 279	7 279		1 332	407	319
SAS BOULOGNE 78 157, Boulevard Haussmann 75008 PARIS	5 710	348	100,00 %	5 709	5 709		0	49	107

2.6 Actifs corporels d'exploitation

VALEUR BRUTE En milliers d'euros	31/12/2022	Mouvements		31/12/2023
		+	-	
Dépôts et cautionnements	37		21	16
Matériel informatique et autres	17 097	2 134		19 231
Mobilier et matériel de bureau	1 767	236		2 003
Agencements, aménagements et installations	1 843	374		2 217
TOTAL	20 744	2 744	21	23 467

AMORTISSEMENTS En milliers d'euros	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
		+	-	
Matériel informatique et autres	14 679	2 126		16 805
Mobilier et matériel de bureau	1 370	190		1 560
Agencements, aménagements et installations	1 147	190		1 337
TOTAL	17 196	2 506		19 702

2

2.7 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Évaluation technique de réassurance	118 889	1 917	134 944	1 256
Frais d'acquisition reportés				
Intérêts courus non échus	46 141		20 024	
Amortissements des différences de prix de remboursement	31 763	1 525	11 011	20 998
Produits et charges constatés d'avance	1 422		964	74
TOTAL	198 216	3 442	166 943	22 328

2.8 Actifs et passifs en devise

Le montant global de la contrevaletur en euros et la composition, dans les principales devises, de l'actif et du passif, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

DEVISES En milliers d'euros	Actif	Passif	Excédent 2023	Excédent 2022
Euro	9 239 958	9 151 344	88 614	66 053
Dollar US	9 266	796	8 470	-2 837
Dollar canadien	0	0	0	113
Livre sterling	32 667	30 909	1 758	917
Yen japonais	3 186	1 696	1 490	1 655
Dollar Taiwan	4 763	4 763	0	-31
Dollar australien	98	-3	101	101
Autres monnaies	1 376	911	465	646
TOTAL	9 291 314	9 190 416	100 898	66 617

2.9 Capitaux propres

2022 En milliers d'euros	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Fin d'exercice
	Avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2022	Autres mouvements	
Capital social ¹	60 000			60 000
Réserves spéciales de réévaluation	2 751			2 751
Réserve spéciale de garantie	1 496	(274)		1 222
Réserve spéciale pour risques exceptionnels et nucléaires	274 586	5 765		280 351
Réserve pour risques de catastrophes naturelles	1 915 766	28 408		1 944 174
Réserve spéciale pour risques d'attentats	151 474	32 717		184 191
Réserve spéciale pour certains risques d'assurance crédit	86 790			86 790
Réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants	93			93
Autres réserves	8 654			8 654
Résultat de l'exercice N-1	66 617	-66 617		-
Résultat de l'exercice			100 898	100 898
TOTAL	2 568 227		100 898	2 669 124

1 Le capital social est composé de 3 000 000 d'actions de 20 euros.

2.10 Ventilation des provisions (autres que techniques)

2

En milliers d'euros	2022	Mouvements de l'exercice		2023
		Dotations +	Reprises -	
Amortissements dérogatoires		5 201		5 201
Provision spéciale de réévaluation	630		15	615
Autres provisions pour risques	13 163		13 163	
Provision pour charges de retraite	2 836		335	2 501
Provision pour médailles du travail	2 037		126	1 911
Provision pour congés retraite	1 120	136		1 256
Provisions pour charges exceptionnelles	43		10	33
Provision pour grosses réparations	2 638	171		2 809
TOTAL	22 467	5 508	13 649	14 326

2.11 Engagements reçus et donnés

En milliers d'euros	2023	2022
1 - ENGAGEMENTS REÇUS	1 519	1 847
2 - ENGAGEMENTS DONNÉS	5 032	6 744
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	5 032	6 744
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e Autres engagements donnés		
3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES		995
3a Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c Autres engagements réciproques		995
4 - AUTRES VALEURS DÉTENUES POUR COMPTE DE TIERS		
5 - ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME:		
5a Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par catégorie de stratégie:		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par catégorie de marché:		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment:		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par nature d'instrument, notamment:		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e Ventilation de l'encours d'Instruments Financiers à Terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches:		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

La part non libérée des actifs détenus par la société est comptabilisée en déduction du poste d'actif de l'investissement concerné et s'élève aux montants suivants :

En milliers d'euros	2023	2022
Engagement d'investissement en FCPR/OPC actions	67 737	83 100
Engagement d'investissement en Fonds de dette	78 824	97 923
Engagement d'investissement en Fonds d'actifs réels	78 078	81 188

NOTE 3

ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT

3.1 Ventilation des primes brutes émises par activité

En milliers d'euros	2023	2022
Risques exceptionnels et nucléaires	2 174	917
Risques de catastrophes naturelles	1 141 431	1 006 159
Risques d'attentats	79 264	71 670
<i>Dont Risques petits et moyens</i>	52 197	48 708
<i>Grands risques (GAREAT)</i>	27 067	22 962
Risques d'assurance crédit	1 989	310
<i>Dont CAP</i>	15	915
<i>CAP +</i>	-4	510
<i>CAP Relais</i>	1 978	-1 115
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉASSURANCES PUBLIQUES	1 224 858	1 079 056
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉASSURANCE DE MARCHÉ (RUN OFF)	3 336	449
TOTAL	1 228 194	1 079 505

2 3.2 Mouvements de portefeuille

2023 En milliers d'euros	Réassurances publiques		Réassurance de marché (Run off)	
	Brut	Net	Brut	Net
ENTRÉES DE PORTEFEUILLE				
Primes	162 403	162 403		
Prestations et frais payés				
RETRAITS DE PORTEFEUILLE				
Primes	-166 304	-166 304		
Prestations et frais payés			-5 757	

3.3 Commissions issues des opérations de réassurance

En milliers d'euros	2023		2022	
	Brut	Net	Brut	Net
Vie	1		-1	
Non-Vie	14 933	14 580	20 061	20 164
TOTAL	14 934	14 580	20 060	20 164

3.4 Produits et charges de placements

2023 En milliers d'euros	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des placements immobiliers	390	15 124	15 514
Revenus des autres placements	16 809	106 191	123 000
Intérêts sur prêt entreprises liées	3 750		3 750
Intérêts sur dépôts espèces et soldes techniques		44	44
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	20 949	121 359	142 308
Autres produits des placements	4 582	37 080	41 662
Profits provenant de la réalisation des placements	399 111	152 650	551 761
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	424 642	311 089	735 731
Frais de gestion externe des placements		-4 590	-4 590
Frais de gestion interne des placements	-1 244	-11 566	-12 810
Autres charges des placements		-14 270	-14 270
Pertes provenant de la réalisation des placements		-521 997	-521 997
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-1 244	-552 423	-553 667
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES	423 398	-241 334	182 064

Le profit de 399 M€ provenant de la réalisation des placements dans des entreprises liées résulte de la cession des actions de CCR Re au consortium SMABTP/MACSF en date du 3 juillet 2023.

3.5 Charges par nature et par destination

Les charges présentées ci-dessous sont brutes de refacturations aux filiales en 2023 et nettes de refacturations en 2022. En effet, jusqu'au 31 décembre 2022, les prestations réalisées par CCR au profit de ses filiales, refacturées par l'intermédiaire de la société en participation CCR SEP, étaient comptabilisées en diminution des comptes de charges par nature. À partir du 1^{er} janvier 2023, la SEP ayant été dissoute, des contrats de prestations de services ont été conclus entre CCR et ses filiales et les prestations effectuées ont été comptabilisées dans les postes « Autres produits techniques » et « Autres produits des placements ».

A - Décomposition des charges

CHARGES PAR NATURE En milliers d'euros	2023	2022
Charges externes	18 575	8 352
Autres charges externes	3 249	1 881
Impôts, taxes et versements assimilés	5 303	5 348
Charges de personnel	20 388	12 172
Autres charges de gestion courante	-40	115
SOUS-TOTAL	47 475	27 868
Dotation aux amortissements des immobilisations	4 090	1 686
Loyer théorique du siège social	2 042	301
TOTAL	53 607	29 855

CHARGES PAR DESTINATION En milliers d'euros	2023	2022
Frais de gestion des sinistres	2 857	1 888
Autres charges d'acquisition	18 486	10 346
Autres charges d'administration	6 850	6 187
Autres charges techniques	13 951	6 906
Frais de gestion des placements	11 463	4 528
TOTAL	53 607	29 855

CCR a également engagé 0,7 M€ de frais dans le cadre de la gestion effectuée pour le compte de l'État concernant les fonds publics :

- Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction (FCAC),
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA),
- Fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles (FGRE),
- Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral et mentionnés à l'article L 1142-1 du Code de la santé publique (FAPDS).

B - Ventilation des frais de personnel et de l'effectif (Y/C gestion immobilière)

En milliers d'euros	2023	2022
Frais de personnel :		
Salaires	14 189	9 033
Charges sociales et prévoyance	6 112	3 925
Autres charges	190	-695
TOTAL	20 491	12 263
Effectif moyen :		
Cadres	155	157
Non-cadres	6	6
TOTAL	161	163

C - Rémunération des organes d'administration et de Direction

En milliers d'euros	2023	2022
Jetons de présence du conseil d'administration ¹	100	100
Rémunération mandataires sociaux	442	326

¹ Hors remboursements de frais sur justificatifs.

3.6 Autres produits et charges techniques

AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NON-VIE En milliers d'euros	2023	2022
Prestations facturées aux filiales	12 853	
Autres produits techniques	379	376
TOTAL	13 232	376

AUTRES CHARGES TECHNIQUES NON-VIE En milliers d'euros	2023	2022
Frais des centres de coûts non directement liés à l'activité technique	13 951	6 906
Résultats des participations dans les GIE	87	226
TOTAL	14 038	7 132

3.7 Ventilation du résultat exceptionnel

2023 En milliers d'euros	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise provision spéciale de réévaluation		15
Reprise provision pour contrôle fiscal		13 163
Autres produits exceptionnels		25
Dotations aux amortissements dérogatoires	5 201	
Autres charges exceptionnelles	7 496	
TOTAL	12 697	13 203

3.8 Participation des salariés

Le compte de résultat inclut une charge de 766 K€ au titre de la participation des salariés.

3.9 Impôt sur les bénéfices

En application de la méthode de l'impôt exigible, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de la société.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023, relatif au bénéfice imposable à court terme, est calculé à 25 %.

NOTE 4

AUTRES INFORMATIONS

4.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au cours de l'exercice se sont élevés à 156 K€ pour le cabinet Deloitte (65 K€ en 2022) et 110 K€ pour le cabinet Mazars (114 K€) au titre du contrôle légal des comptes.

4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de CCR n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 13 mars 2024, date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mazars SA

Société de commissariat aux comptes inscrite
à la compagnie régionale de Versailles

Siège social : 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre B 784 824 153

Deloitte & Associés

Société de commissariat aux comptes inscrite
à la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Siège social : 6 place de la Pyramide, 92800 Puteaux
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 2 180 160 euros – RCS 572 028 041

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Caisse Centrale de Réassurance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale de Réassurance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n° 1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés pratiquant des opérations de réassurance acceptée doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris les frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2023 pour un montant de 5615,8 millions d'euros pour les opérations de réassurance Non-Vie. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratiques en matière de provisions chez les cédantes.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes annuels: les provisions de sinistres déclarés par les cédantes sont enregistrées à réception des comptes cédantes et ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non.

La part de jugement est plus importante sur les garanties Non-Vie à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile, Responsabilité Civile Générale, Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres à payer constituait un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, nous avons mis en œuvre les travaux suivants, réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des paramètres actuariels et des hypothèses retenues par la société ;
- Prendre connaissance de la conception des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des sinistres significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les principales branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- Inclure dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la société et tester les contrôles généraux informatiques.

Point clé de l'audit n° 2 : Estimation des primes émises non acquises

3

Risque identifié et principaux jugements

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs. Dans le cas où la garantie accordée porte sur plusieurs exercices comptables, seule la part de la prime qui correspond à l'exercice en cours doit être intégrée dans les revenus de la période. Ainsi, lors de chaque inventaire, la part des primes qui correspond aux exercices ultérieurs doit faire l'objet d'une écriture de primes non acquises pour être rattachée aux exercices futurs.

Ces provisions sont calculées en fonction de la nature des contrats sur la base d'un taux lié à la cadence d'émission des primes émises et/ou sur la base d'un taux prorata temporis lié à la date d'échéance des contrats.

Les données nécessaires au calcul des provisions pour primes non acquises à la date de l'arrêté des comptes dépendent des informations reçues des cédantes.

Les modalités d'évaluation des provisions pour primes non acquises non-vie, qui figurent au bilan de la société pour un montant de 50,7 M€ au 31 décembre 2023 sont précisées dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes annuels.

En raison des travaux en cours poursuivis par la Caisse Centrale de Réassurance pour fiabiliser les informations reçues des cédantes et au regard de son caractère significatif sur les comptes annuels, l'évaluation des primes non acquises a été considérée comme un point clé de l'audit et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des primes non reçues des cédantes, nous avons mis en œuvre les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes de calcul et le caractère approprié des paramètres exploités et des hypothèses retenues par la société ;
- Prendre connaissance de la conception des contrôles clés relatifs à la gestion des primes et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour primes, et tester les données sources ;
- Mise en œuvre d'une estimation indépendante des primes à non acquises sur les principales branches.
- Analyser la liquidation des primes non reçues comptabilisées à la clôture précédente au regard des primes réellement reçues ;
- Réalisation de tests substantifs sur les primes comptabilisées à partir de ces comptes cédantes et validation des taux de report appliqués.
- Nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la société et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de France Assureurs (anciennement la Fédération Française de l'Assurance) du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par « l'article L.225-37-4 » du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale de Réassurance par l'assemblée générale du 23 juin 2022 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet Deloitte.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 2^{ème} année de sa mission et le cabinet Deloitte & Associés dans sa 8^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

3

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit, des comptes et des risques

Nous remettons au comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des comptes et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense, le 9 avril 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars



Jean-Claude PAULY
Associé

Deloitte & Associés



Pascal COLIN
Associé

4

ATTESTATION DU RESPONSABLE

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nom et fonction de la personne Responsable

Monsieur Édouard VIEILLEFOND, Directeur Général de CCR

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes leur rapport sur les comptes annuels dans lequel ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent rapport financier.

Le 9 avril 2024

Le Directeur Général

Édouard VIEILLEFOND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Édouard Vieillefond', written over a light gray grid background.



157, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Tél.: + 33 1 44 35 31 00

www.ccr.fr

